

La Gazette de L'EMPIRE



1^{er} semestre 2020 / N°39

SOMMAIRE

<i>Page 1 :</i>	<i>Couverture</i>
<i>Page 2 :</i>	<i>Sommaire</i>
<i>Pages 3 à 4 :</i>	<i>Le mot du Maire</i>
<i>Page 5 :</i>	<i>Résultats du concours 2019 des maisons fleuries</i>
<i>Pages 6 à 9 :</i>	<i>Elections municipales</i>
<i>Pages 10 à 37 :</i>	<i>C.R. des réunions du Conseil Municipal</i>
<i>Page 38 :</i>	<i>Informations municipales</i>
<i>Page 39 :</i>	<i>In formations diverses</i>
<i>Pages 40 à 62 :</i>	<i>Vie au village</i>
<i>Pages 63 à 67 :</i>	<i>Travaux</i>
<i>Pages 68 à 72 :</i>	<i>Brûlages interdits</i>
<i>Page 73 :</i>	<i>Analyse de l'eau</i>
<i>Pages 74 à 75 :</i>	<i>Composition du nouveau gouvernement</i>
<i>Pages 76 à 81 :</i>	<i>Service National Universel</i>
<i>Pages 82 à 83 :</i>	<i>Risques de noyade. Attention aux baignades</i>
<i>Page 84 :</i>	<i>Attention canicule</i>
<i>Pages 85 à 86 :</i>	<i>Cyber menaces</i>
<i>Pages 87 à 89 :</i>	<i>Armée de terre</i>
<i>Page 90 :</i>	<i>Taxe d'aménagement</i>
<i>Pages 91 à 92 :</i>	<i>Histoire locale</i>
<i>Pages 93 à 94 :</i>	<i>Le petit coin cuisine</i>
<i>Pages 95 à 96 :</i>	<i>Au jardin</i>
<i>Page 97 :</i>	<i>Humour</i>
<i>Page 98 :</i>	<i>Opération Tranquillité Vacances</i>
<i>Page 99 :</i>	<i>Aide mémoire</i>
<i>Page 100 :</i>	<i>Félicitations</i>

Comité de rédaction :

M. Thierry Cornaille, Maire; Mme. Yvonne Heluin, 1^{ère} Adjointe; Mmes. Lydie Puche, Caroline Cazé, conseillères municipales; Melle Kathy Macaigne, secrétaire de mairie; M. Laurent Tellier.

Le mot du Maire

Quelle période vivons-nous ?

L'actualité est très chargée et tout est bouleversé.

Tout a commencé localement par les élections municipales. Une nouvelle équipe s'est présentée à vos suffrages le 15 mars. Nous avons tous été élus dès le premier tour, et nous vous en remercions. Un regret quand même, il est toujours dommage de constater qu'une petite partie de la population, soit n'est pas inscrite sur la liste électorale, soit ne se déplace pas pour voter. Le résultat est le même, cette partie de la population est sans avis sur la vie locale, ce qui est regrettable.

Sachez que de notre côté, nous représentons désormais toute la population, et que l'équipe, dans sa totalité, est à votre écoute.

Sitôt les élections, nous sommes tous restés en confinement. Situation exceptionnelle que personne d'entre nous n'avait jamais connue. Plus de déplacement, plus de réunion possible. Cela a retardé d'autant la mise en place du nouveau conseil, et a eu beaucoup de conséquences pour notre manière de vivre, de travailler, de consommer.

La priorité, pour moi, était alors de protéger la population. c'est pourquoi, avec l'accord des élus, j'ai rapidement procédé à la commande de masques lavables. Cet équipement est devenu d'un coup indispensable, et je ne peux que vous inciter à le porter dès que vous vous trouvez en présence d'autres personnes. Vous protéger, mais aussi protéger les autres, est un élément capital tant qu'aucun traitement ou vaccin ne sera trouvé contre la Covid 19. Ces masques ont été distribués directement à votre domicile, pour éviter les déplacements.

J'ai aussi tenu à inscrire notre commune à la dotation des masques offerts par la Région Hauts de France. Cette dotation a donc été distribuée également à votre domicile, en complément.

Durant cette période de confinement, j'ai toujours voulu vous tenir informés par la distribution régulière de notes d'informations, qui je l'espère vous ont été utiles, voire indispensables. J'ai aussi tenu à maintenir une distribution individuelle des chocolats de Pâques aux enfants.

Une messagerie téléphonique a été mise en place pour garder tous contacts avec votre mairie, et une page Facebook, commune avec la mairie de Vendhuile a aussi été créée. Nous avons ainsi partagé un maximum d'informations, surtout préfectorales.

Cette période, a montré l'importance de l'organisation des collectivités territoriales et de la présence d'élus au plus proche de la population. L'échelon mairie est capital dans le bon fonctionnement de notre pays. Le Maire est le plus proche élu pour la population, il est aussi le plus réactif.

Le 27 mai, nous avons pu réunir vos élus, pour procéder à la mise en place du conseil municipal, à l'élection du Maire et de 3 adjoints. Concernant les indemnités votées, sachez que les indemnités au Maire sont désormais de droit au montant maximum en rapport au nombre d'habitants. Pour nous, moins de 500 habitants. Malgré cela, j'ai demandé, comme je l'ai toujours fait, que mes indemnités personnelles ne représentent que 75 % du taux maximum, soit 604 € net. Les 3 adjoints ont également pris la décision de ne percevoir que 66% du taux maximum, soit 211 € net. Je peux vous garantir que bien peu d'élus demandent une baisse de leurs indemnités. Ainsi nous laissons au budget communal plus de 10 500 € par an, qui seront bien utiles au fonctionnement et aux investissements de notre petite commune.

D'ailleurs, dès cette année, nous engageons les dépenses de remplacement de 2 poteaux d'incendie défectueux. La couverture incendie est de la responsabilité du Maire, et pour moi, c'est la première des priorités. Le système incendie se doit d'être fonctionnel à tout moment, c'est pourquoi nous sommes régulièrement contrôlés par les services du SDIS. Ceux-ci nous conseillant désormais de procéder à l'installation d'un point d'eau dans la rue d'En Haut, j'ai aussitôt engagé les démarches pour obtenir une subvention d'une part par le Département et d'autre part par l'état.

En principe ces aides semblent acquises, mais il faudra attendre l'intervention de notre syndicat de l'eau afin de modifier par un maillage le débit de toute cette rue, nous permettant par la même occasion le positionnement de ce 3ème poteau.

Le second investissement inscrit cette année, se trouve être les travaux de bornage suivis de plantations de haies et d'arbres fruitiers sur nos chemins ruraux, recensés l'an dernier. Nous avons reçu l'accord de subvention de la Région Hauts de France. Nous maintiendrons ainsi la qualité de la flore et de la faune, tout en offrant de petits circuits de promenades aux habitants. Je proposerai une participation des enfants à la plantation des arbres fruitiers, qui deviendront, en quelque sorte les parrains ou marraines de ces arbres. L'entretien sera assuré, par convention, par la société de chasse de Lempire.

Dans ce numéro, et pour la seconde fois, je fais paraître plusieurs pages sur l'interdiction de feux. En effet, je reçois régulièrement des signalisations de fumées dues au brûlage de produits interdits. Ces pages sont un rappel. Je vous informe, par la même occasion, que la communauté de communes vient de mettre en place des agents de police rurale. Ces agents sont informés de ces incivilités, et cela fait partie de leurs prérogatives de contrôle et de verbalisation. Comme aussi d'ailleurs le contrôle des dépôts de déchets, et bientôt les contrôles de vitesse.

Chacun de vous est désormais averti.

Suite aux élections municipales, l'ensemble des collectivités et des syndicats se réunissent et reforment les bureaux exécutifs.

Ainsi, j'ai eu la joie d'être réélu sur mon poste de vice-président de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Croyez-moi, j'ai de beaux objectifs pour notre territoire, entre-autre la construction d'une crèche dans notre secteur.

D'autre part, Lydie Puche, conseillère municipale a également eu l'honneur d'être élue Présidente du Sivom de Le Catelet. Au nom de la population je la félicite et lui souhaite bon courage. La tâche n'est pas simple, mais les activités de ce syndicat intercommunal sont tellement indispensables à la population âgée. Rappelons que les interventions principales sont les aides à domicile, les soins à domicile, le portage des repas, le voyage des anciens. Activités assurées par plus de 60 personnes. Personnel compétent et dévoué, qui a encore fait preuve d'un professionnalisme exemplaire lors du confinement.

Je rappelle aussi le désormais seul et unique numéro de téléphone de la Mairie: 03 23 66 20 30 Je vous souhaite de bonnes vacances, et surtout, prenez bien soin de vous..

*Le Maire
Thierry CORNAILLE*

Résultats du concours des maisons fleuries 2019



Les primés présents du concours 2019.

Les gagnants des 2 années précédentes, de chaque catégorie, se sont vus remettre 1 bon d'achat d'une valeur de 30 euros.

Mme Yvonne HELUIN, gagnante en 2017 dans la catégorie balcon et parterre.

M. et Mme Claude LEWANDOWSKI, gagnants en 2017 dans la catégorie balcon et jardin.

M. et Mme Laurent PELLERIN, gagnants en 2018 dans la catégorie balcon et parterre. Absents

M. et Mme Frédéric CORNAILLE, gagnants en 2018 dans la catégorie balcon et jardin. Absents

Voici donc le classement 2019:

Catégorie Balcon et jardin :

5^{ème} : M. et Mme David KAUFMANN. 77 points. Bon de 10 €. Absents.

4^{ème} : M. et Mme. Christian PUCHE. 85 points. Bon de 15€

3^{ème} : M. et Mme. Thierry CORNAILLE. 89 points. Bon de 20€

2^{ème} : M. et Mme Guillaume ANFRAY. 90 points. Bon de 30€

1^{er} : M. et Mme Fernand GOMES. 118 points. Bon de 40€. Absents.

Catégorie Balcon et parterre :

5^{ème} : M. et Mme Benjamin ALVES DA SILVA. 72 points. Bon de 10 €. Absents.

4^{ème} : M. et Mme Gérard HODIN. 74 points. Bon de 15 €. Absents.

3^{ème} : Mme Annette TELLIER. 77 points. Bon de 20€

2^{ème} : M. et Mme Laurent CAZE. 91 points. Bon de 30€

1^{er} : M. et Mme Jean-Paul BILOE. 103 points. Bon de 40€.

Bravo et merci.

Le concours ne sera pas reconduit en 2020, mais souhaitons un fleurissement du village pour le plaisir des yeux et l'agrément de la traversée.

ELECTIONS MUNICIPALES

DES 15 ET 22 MARS 2020



Un seul tour a suffi pour élire le nouveau Conseil Municipal. Les résultats sont les suivants :

	1 ^{er} et unique tour
<i>INSCRITS</i>	87
<i>VOTANTS</i>	65
<i>EXPRIMES</i>	58
ALVES DA SILVA Benjamin	51
ANFRAY Anne-Sophie	53
BILOÉ Jean-Paul	47
CAZÉ Caroline	50
CAZÉ Laurent	51
CORNAILLE Thierry	53
FISCHER Pierre	55
FRAZIER Bruno	49
HELUIN Yvonne	52
PUCHE Lydie	54
TELLIER Annette	52

Discours d'investiture du Maire Lempire le 27/05/2020

Mes chers collègues,

D'abord, je tiens à remercier la population pour notre brillante élection à tous. Un seul tour a été suffisant, et c'est sans doute une preuve de satisfaction pour le travail effectué, et une attente par rapport au programme que nous venons de proposer.

Je tiens à vous remercier, vous, élus, pour ma reconduction au poste de Maire de Lempire.

Cette cérémonie d'investiture, est habituellement une cérémonie publique. La crise sanitaire que nous traversons depuis plusieurs semaines, a aussi des effets sur notre fonctionnement démocratique. Non seulement cette réunion a été retardée, mais de plus elle se déroule à huis clos, mais porte ouverte. Il nous faut rester optimistes, mais aussi exemplaires. Si rien ne sera plus jamais comme avant, il nous revient de montrer à notre population que l'avenir est devant nous, et que c'est cette unique direction que nous prenons.

Les choses sérieuses vont commencer, il n'y a plus de temps à perdre, et je compte sur le sérieux, l'implication sans faille de l'ensemble d'entre vous pour que Lempire soit un exemple de démocratie, un modèle de fonctionnement, un village où il fait très bon vivre. Je vous rappelle à ce sujet le nom de notre liste : Le bon sens pour Lempire.

Nous sommes une équipe, et nous devons travailler en équipe. Vous verrez combien il est agréable de prévoir, de construire et de réaliser des projets.

Ici, il n'y a pas de langue de bois, tous les avis sont partagés et seule la majorité est décisionnaire.

Nous sommes partis pour 6 ans de travail. Cela peut paraître long, mais dans le domaine administratif, vous vous rendrez vite compte que c'est relativement court.

« Liberté Egalité Fraternité » devise de notre Nation, voilà ce à quoi nous nous attacherons durant notre mandat. Mandat, qui, je le souhaite vous permettra de continuer pour les anciens élus, ou d'apprendre pour les nouveaux élus à faire preuve de désintérêt personnel au bénéfice de notre commune et de ses habitants.

Thierry Cornaille
Maire de Lempire

Thierry CORNAILLE,
Maire,
Vice-président de la C.C.P.V.

Commission Sociale
Commission des finances
Commission des travaux et chemins
Commission d'appel d'offres
Commission des cimetières
Commission du bulletin municipal
Commission
« relations publiques et voisinage »
Commission des fêtes et animations



Conseil d'école de Vendhuile
Délégué de la C.C.P.V.
Délégué du S.I.V.O.M.
Délégué du S.I.A.E.P. de la Hte Cologne



Yvonne HELUIN,
Première Adjointe

Commission sociale
Commission des finances
Commission d'appel d'offres
Commission du bulletin municipal
Commission du fleurissement
Commission des fêtes et animations
Déléguée suppléante de la C.C.P.V.



Jean-Paul BILOE,
Deuxième Adjoint

Commission des finances
Commission des travaux et chemins
Commission d'appel d'offres
Commission des cimetières
Commission « relations publiques et voisinage »
Commission du fleurissement
Commission des fêtes et animations
Délégué suppléant du F.D.E. 80
Délégué du S.I.D.E.N. / S.I.A.N.



Pierre FISCHER,
Troisième Adjoint

Commission des finances
Commission des travaux et chemins
Commission d'appel d'offres
Commission des cimetières
Commission « relations publiques et voisinage »
Commission des fêtes et animations
Délégué de la F.D.E. 80
Délégué du S.I.A.E.P. de la Hte Cologne



Benjamin ALVES DA SILVA,
Conseiller Municipal

Commission des finances
Commission du fleurissement
Commission des fêtes et animations
Correspondant Défense



Anne-Sophie ANFRAY,
Conseillère Municipale

Commission des finances
Commission du fleurissement
Commission des fêtes et animations
Conseil d'école du Ronsoy



Caroline CAZÉ,
Conseillère Municipale

Commission sociale
Commission des cimetières
Commission d'appel d'offres
Commission du bulletin municipal
Commission des fêtes et animations



Laurent CAZÉ,
Conseiller Municipal

Commission Sociale
Commission d'appel d'offres
Commission « relations publiques et voisinage »
Commission des fêtes et animations



Bruno FRAZIER,
Conseiller Municipal

Commission des travaux et chemins
Commission d'appel d'offres
Commission des fêtes et animations



Lydie PUCHE,
Conseillère Municipale

Commission Sociale
Commission des finances
Commission des cimetières
Commission du bulletin municipal
Commission des fêtes et animations
Déléguée du S.I.V.O.M.
Présidente du S.I.V.O.M.



Annette TELLIER,
Conseillère Municipale

Commission des cimetières
Commission des travaux et chemins
Commission des fêtes et animations

12 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt et le douze février à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire.

Etaient présents : M. Frédéric BILOÉ, M. Jean-Paul BILOÉ, Mme Marie-Agnès CHAMARET, M. Thierry CORNAILLE, M. Pierre FISCHER, Mme Yvonne HÉLUIN, Mme Lydie PUCHE et M. Pierre WARGNIER.

Absents : M. Laurent PELLERIN et M. Jean-Luc DELVINQUIERE.

Monsieur Frédéric BILOÉ est élu secrétaire de séance.

Lecture faite du compte rendu de la réunion du six novembre deux mil vingt, par huit voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, ce dernier est accepté.

Monsieur Thierry CORNAILLE explique à l'Assemblée que, sauf urgence, cette réunion doit être la dernière de cette mandature. A ce titre, il remercie chaleureusement l'équipe municipale pour son investissement dans la vie communale, ses actions, sa présence régulière aux réunions de conseil et son soutien durant toute la durée de ce mandat.

I – DELIBERATIONS

A – Encaissement d'un chèque de remboursement de la S.I.C.A.E.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, par courrier en date du 06 janvier 2020, la SICAE a envoyé une facture qui s'avère être débitrice de 14.10 €. Le montant de cette facture étant en faveur de la commune de Lempire, celle-ci était accompagnée d'un chèque de 14.10 €. Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que celle-ci doit se prononcer sur l'encaissement de ce chèque.

Le Conseil Municipal, par huit voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

- Accepte l'encaissement du chèque de la S.I.C.A.E. d'un montant de 14.10 € sur le compte de la commune ;
- Demande à Monsieur le maire de faire les démarches nécessaires pour l'encaissement de ce chèque ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'encaissement de ce chèque.

B – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 – priorité 2 : Eclairage Public

Le Conseil Municipal, par huit voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour la réalisation de travaux sur l'Eclairage Public concourant aux économies d'énergie.

La part non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

C – Avis sur la demande d'enregistrement de la Société TRABET – Travaux sur l'autoroute A26

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que par courrier en date du 17 décembre 2020, Monsieur le Préfet de l'Aisne avait envoyé un dossier concernant une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par la Société TRABET, laquelle devrait réaliser des travaux sur l'autoroute A26, la centrale d'enrobés et les stockages se trouveront sur le territoire de Vendhuile. Par contre, les transports de matériaux par poids lourds se réaliseront avec la traversée de Lempire.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'à la demande de Monsieur le Préfet, le Conseil Municipal de LEMPIRE doit donner son avis.

Le Conseil Municipal, par huit voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, émet un avis favorable.

D – Dossier « La Nature en Chemin » - Demande de subvention à la Région Hauts de France

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans sa précédente réunion, le Conseil Municipal a décidé d'accepter la proposition de l'Association « Chemins du Nord Pas de Calais – Picardie », de mettre en place le processus de plantations de haies et arbres fruitiers dans le Chemin Blanc, le Chemin Rural de Templeux à Vendhuile et le Chemin Rural du Bois de Cas.

Monsieur Le Maire rappelle que ces travaux de plantation peuvent être subventionnés par le Conseil Régional à hauteur de 50 % du montant hors taxes pour les plantations et 70 % pour les bornages, suivis de plantations.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Municipal doit prendre une nouvelle délibération engageant notamment l'autorité compétente sur différents critères d'éligibilités.

Après avoir étudié les différents documents du dossier mis à disposition par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par huit voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide :

1) D'accepter le budget prévisionnel suivant :

- Devis de la Société METRIS pour le bornage des chemins : 3 315.00 € H.T.
 - Devis de la Coopérative Forestière de l'Aisne, pour les plantations : 2 796.93 € H.T.
 - Devis de l'Imprimeur ALLIANCE, pour le panneau de signalisation : 560.00 € H.T.
- Soit un Total H.T. de : 6 671.93 € H.T.

A cela devra s'ajouter le temps de travail de l'employé communal évalué à une cinquantaine d'heures. Cela représente un coût brut de 534.43 €, soit 432.67 €.

- 2) D'autoriser Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire de la Commune de LEMPIRE, à signer les actes relatifs au projet,
- 3) D'engager l'autorité compétente, soit la Commune de LEMPIRE, sur la nature communale des propriétés concernées.
- 4) D'assurer la pérennité des engagements mis en place pour 10 ans et l'entretien des aménagements réalisés, en signant une convention entre la commune de LEMPIRE et la Société de Chasse de LEMPIRE.
- 5) D'accepter la diffusion, par la Région, des informations liées aux réalisations dans le cadre du présent appel à projets.
- 6) De faciliter toute démarche de suivi faune/flore sur les aménagements réalisés

E – A.P.I. – Délibération complémentaire : Mises aux normes système protection incendie

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans sa dernière réunion, le Conseil Municipal avait décidé de solliciter le Département au titre de l'A.P.I. pour aider la commune à financer le projet de mise aux normes du système de protection incendie.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la transmission du dossier de demande de subvention au Département, ce dernier avait réclamé une délibération complémentaire, approuvant le projet, adoptant le plan de financement sollicitant une aide du Département.

Après avoir à nouveau consulté les pièces transmises au Département dans le cadre de la demande de subvention, le Conseil Municipal, par huit voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

- Approuve le projet de mise aux normes du système de protection incendie,
- Adopte le plan de financement tel que transmis au Département,
- Sollicite une aide du Département au titre de l'A.P.I. 2020 pour la mise aux normes du système de protection incendie.

II – DEMANDES DE SUBVENTION

M. le Maire explique à l'assemblée que diverses demandes de subventions ont été envoyées à la Mairie. Le Conseil Municipal décide, par huit voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, d'allouer les subventions suivantes aux organismes énumérés ci-après :

- o Restaurant du Cœur : NEANT
- o Association française des sclérosés en plaques : NEANT
- o Comité Fédéral de l'Aisne du Secours Populaire Français : NEANT

III – TABLEAU ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 et 22 MARS 2020

08 heures 00 à 10 heures 30 :
- Thierry CORNAILLE
- Jean-Luc DELVINQUIERE
- Laurent PELLERIN

10 heures 30 à 13 heures 00 :
- Yvonne HELUIN
- Frédéric BILOE
- Lydie PUCHE

13 heures 00 à 15 heures 30 :
- Jean-Paul BILOE
- Marie-Agnès CHAMARET
- Pierre WAGNIER

15 heures 30 à 19 heures 00 :
- Thierry CORNAILLE
- Jean-Paul BILOE
- Pierre FISCHER

Président : - Thierry CORNAILLE

1^{er} Vice-président : - Yvonne HELUIN

Secrétaire : - Lydie PUCHE

Assesseurs : - Pierre FISCHER
- Jean-Paul BILOE

IV – COURRIERS ET QUESTIONS DIVERSES

A – COURRIERS DIVERS

- Par courrier en date du 26 novembre, la Fédération Départementale d'Energie de Somme a transmis l'acte constitutif du groupement de commandes sur le gaz naturel et sur l'électricité.
- La F.D.E. 80 a envoyé son rapport d'activités 2018.
- Pascale GRUNY, Sénateur de l'Aisne, a envoyé ses remerciements pour l'envoi de la gazette ainsi que pour l'invitation à la cérémonie des vœux.
- Monique SEBASTIJAN, Conseillère Départementale, a envoyé ses remerciements pour l'envoi de la gazette.
- Julien DIVE, Député de l'Aisne, a envoyé ses remerciements pour l'envoi de la gazette.

C – PARTICIPATIONS AUX REUNIONS

- 08/11/2019 : 09h30, Réunion de chantier des travaux de la déchèterie de Vermand, à Vermand, Thierry CORNAILLE ;
- 10/11/2019 : 11h00, Inauguration d'un monument en mémoire des soldats américains, à Nauroy, Thierry CORNAILLE ;
- 14/11/2019 : 17h00, Rendez-vous avec Monsieur le Président de la C.C.P.V. pour la préparation de la signature de la Convention Territoriale Globale avec la C.A.F., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 14/11/2019 : 19h00, Réunion du Conseil Communautaire, à Riqueval, Yvonne HELUIN et Thierry CORNAILLE ;
- 20/11/2019 : Toute la journée, Rendez-vous à la Société Van Hool près de Paris pour acquisition d'un nouveau bus à destination de l'Adobus, Thierry CORNAILLE ;
- 26/11/2019 : 13h00, Rendez-vous avec la SAUR pour le remplacement du compteur du cimetière, Jean-Paul BILOE ;
- 26/11/2019 : 18h30, Réunion pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 27/11/2019 : 17h00, Réunion d'information sur le R.G.P.D. Règlement Général de la Protection des Données à la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 28/11/2019 : 09h00, Rendez-vous avec le Capitaine des Pompiers pour les travaux à prévoir pour la mise aux normes de la protection incendie, à Lempire, Thierry CORNAILLE ;
- 28/11/2019 : 16h00, Assemblée Générale du Syndicat Noréade, à Essigny-le-Grand, Jean-Paul BILOE et Thierry CORNAILLE ;
- 06/12/2019 : 09h30, Réunion de chantier des travaux de la déchèterie de Vermand, Thierry CORNAILLE ;
- 06/12/2019 : 15h30, Réunion à l'U.S.E.D.A. pour les travaux de la fibre dans le territoire de la C.C.P.V., à Laon, Thierry CORNAILLE ;

- 10/12/2019 : 10h00, Cérémonie pour la signature officielle de la Convention Territoriale Globale entre la C.A.F. et la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 13/12/2019 : 14h30, Participation à la cérémonie du Noël des enfants du personnel de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 16/12/2019 : 18h00, Réunion des Maires des communes de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 19/12/2019 : 10h30, Rendez-vous avec le Maître d'œuvre pour les travaux d'agrandissement de la crèche La Grenouillère, à Bohain-en-Vermandois, Thierry CORNAILLE ;
- 20/12/2019 : Matinée, Distribution des colis des aînés, à Lempire, Yvonne HELUIN et Thierry CORNAILLE ;
- 21/12/2019 : 16h00, Arbre de Noël des enfants de Lempire à la Mairie, Yvonne HELUIN, Lydie PUCHE et Thierry CORNAILLE ;
- 30/12/2019 : 10h00, Rendez-vous avec Monsieur le Maire de Bohain-en-Vermandois et son adjoint aux travaux pour présentation des travaux d'agrandissement de la crèche La Grenouillère, Thierry CORNAILLE ;
- 03/01/2020 : 14h00, Réunion d'information avec l'ensemble des stagiaires BAFA à la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 07/01/2020 : 19h30, Participation à la cérémonie des Vœux, à Gricourt, Thierry CORNAILLE ;
- 09/01/2020 : 19h00, Cérémonie des Vœux de notre Député Julien DIVE, à Gauchy, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE ;
- 15/01/2020 : 14h00, Rendez-vous avec le Maître d'œuvre et des entreprises pour le chiffrage de travaux à la crèche de Bohain-en-Vermandois La Grenouillère, Thierry CORNAILLE ;
- 16/01/2020 : 09h30, Réunion d'information sur la mise en place d'un système d'information à destination des jeunes du territoire, la Boussole des Jeunes, à Bohain-en-Vermandois, Thierry CORNAILLE ;
- 17/01/2020 : 10h00, Rendez-vous avec le chargé de mission de l'Association les chemins du Nord-Pas de Calais Picardie, M. BILLARD, pour le repérage de l'implantation des futures haies, à Lempire, Pierre FISCHER, Jean-Paul BILOE et Thierry CORNAILLE ;
- 17/01/2020 : 15h00, Rendez-vous avec la SICAE pour le remplacement du compteur électrique de l'église, Thierry CORNAILLE ;
- 22/01/2020 : 14h00, Rendez-vous avec la Société TRABET pour les futurs travaux sur l'autoroute A26, Thierry CORNAILLE ;
- 23/01/2020 : 18h30, Cérémonie des vœux du "Président de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 05/02/2020 : 09h00, Entretiens d'embauche pour un agent d'entretien pour la crèche La Grenouillère, à Bohain-en-Vermandois, Thierry CORNAILLE ;
- 06/02/2020 : 11h00, Invitation de Mme Corinne MINOT, Sous-Préfet, pour un déjeuner de travail à la Sous-Préfecture, à Saint-Quentin, Thierry CORNAILLE ;
- 06/02/2020 : 19h00, Participation au Conseil de circonscription du Député Julien DIVE, à Holnon, Thierry CORNAILLE.

C – TRAVAUX

- 19 au 22/11/2019 : Réparation des guirlandes + travaux d'éclairage + montage des guirlandes, à Lempire, Pierre FISCHER, Jean-Paul BILOE et Thierry CORNAILLE.
- 14/01/2020 : Dépose des guirlandes de Noël, Pierre FISCHER et Jean-Paul BILOE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure quarante minutes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé le registre :

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,

27 MAI 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du C.G.C.T., le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire sortant.

Etaient présents : M. ALVES DA SILVA Benjamin, Mme ANFRAY Anne-Sophie, M. BILOÉ Jean-Paul, Mme CAZÉ Caroline, Monsieur CAZÉ Laurent, M. CORNAILLE Thierry, M. FISCHER Pierre, M. FRAZIER Bruno, Mme HELUIN Yvonne, Mme PUCHE Lydie, Mme TELLIER Annette.

I – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Après l'appel nominatif, dans l'ordre du tableau de proclamation des résultats, des conseillers élus le 15 mars 2020 :

M. ALVES DA SILVA Benjamin, Mme ANFRAY Anne-Sophie, M. BILOÉ Jean-Paul, Mme CAZÉ Caroline, M. CAZÉ Laurent, M. CORNAILLE Thierry, M. FISCHER Pierre, M. FRAZIER Bruno, Mme HELUIN Yvonne, Mme PUCHE Lydie, Mme TELLIER Annette

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire sortant (en application de l'article L.2122-17 du C.G.C.T.), qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

II – NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame PUCHE Lydie, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention a été désignée pour assurer ces fonctions.

III – ELECTION DU MAIRE

Madame Yvonne HELUIN, la doyenne des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'Assemblée (art. L.2122-8 du C.G.C.T.). Elle a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du C.G.C.T., le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, un seul candidat se présente, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00
- nombre de bulletins blancs : 00
- nombre de suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 06

A obtenu :

- Monsieur Thierry CORNAILLE : 11 voix

Monsieur Thierry CORNAILLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

IV – CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, élu Maire (en application de l'article L.2122-17 et du C.G.C.T.), celui-ci rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à trois. Le résultat du vote étant le suivant :

- UN adjoint : 00 voix
- DEUX Adjoints : 04 voix
- TROIS Adjoints : 07 voix
- Abstention : 00 voix
- Contre : 00 voix.

V – ELECTIONS DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du C.G.C.T.). Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination. Après un appel de candidature, un seul candidat se présente sur chaque poste, il est procédé au déroulement du vote.

Il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

- Election du Premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00
- nombre de bulletins blancs : 01
- nombre de suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 06

Ont obtenu :

- Madame Yvonne HELUIN : 10 voix

Madame Yvonne HELUIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier Adjoint au maire.

- Election du Deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00
- nombre de bulletins blancs : 02
- nombre de suffrages exprimés : 09
- majorité absolue : 05

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Paul BILOE : 09 voix

Monsieur Jean-Paul BILOE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Adjoint au maire.

- Election du Troisième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00
- nombre de bulletins blancs : 01
- nombre de suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 06

Ont obtenu :

- Monsieur Pierre FISCHER : 10 voix

Monsieur Pierre FISCHER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième Adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

VI – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU

Les adjoints ayant été élus, Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'Elu local ci-dessous :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

VII – DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, à main levée et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 17° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par le Conseil Municipal ;

20° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24° D'autoriser à signer tout document relatif aux ventes de biens communaux et donner tout pouvoir pour mener à bien les transactions.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

VIII – NOMINATION DES DELEGUES DE LA C.C.P.V.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que selon l'arrêté DCL/BLI/2019/65 du 17 octobre 2019 du Préfet de l'Aisne, les délégués de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois sont au nombre d'un titulaire et d'un suppléant désignés d'office dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que conformément à cette législation, il est lui-même nommé d'office et que le 1^{er} adjoint est nommé délégué suppléant.

SONT DONC DESIGNES :

Délégué titulaire : M. Thierry CORNAILLE

Déléguée suppléante : Mme Yvonne HELUIN

IX – ARRETE D'AUTORISATION DE POURSUITE GENERALE ET PERMANENTE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un arrêté municipal, selon le modèle ci-après, devra être pris par lui-même afin de faciliter les démarches du receveur municipal :

« Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-24, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-24,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 organisant les règles de la comptabilité publique, notamment en ce qui concerne la séparation de l'ordonnateur et du comptable Public, modifié par le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à la simplification des procédures de recouvrement des produits locaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : autorise le comptable du centre des finances publiques de Saint-Quentin Municipale, à recourir, envers les redevables défaillants, aux saisies administratives à tiers détenteur (employeurs, banques, notaires, CAF, etc.) et aux différentes procédures civiles d'exécution (saisie des rémunérations, saisie-attribution CAF, saisie mobilière, saisie attribution de créances, etc.), et toute autre poursuite, sans solliciter mon autorisation préalable pour tous les titres et pour tous les budgets de la collectivité (budget principal et budget annexe).

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable pour toute la durée de mon mandat actuel.

Article R.1617-24 du code général des collectivités territoriales : « L'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet.

Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable »

X – NOMINATION DES DELEGUES DU S.I.V.O.M. DE LE CATELET

Le conseil municipal, considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du S.I.V.O.M. procède, à main levée et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués. Sont candidats : Madame Lydie PUCHE et Monsieur Thierry CORNAILLE.

Le déroulement du vote a donné les résultats ci-après :

- Madame Lydie PUCHE : 11 (onze) voix.
- Monsieur Thierry CORNAILLE : 11 (onze) voix.

Madame Lydie PUCHE et Monsieur Thierry CORNAILLE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire de la Commune de LEMPIRE, lève la séance à 21 heures 15 minutes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé le registre :

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,

03 JUIN 2020

L'an deux mil vingt et le trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire.

Etaient présents : Mme ANFRAY Anne-Sophie, M. BILOÉ Jean-Paul, Mme CAZÉ Caroline, Monsieur CAZÉ Laurent, M. CORNAILLE Thierry, M. FISCHER Pierre, M. FRAZIER Bruno, Mme HELUIN Yvonne, Mme PUCHE Lydie, Mme TELLIER Annette.

Absent excusé : M. ALVES DA SILVA Benjamin.

Procuration : M. ALVES DA SILVA Benjamin à Mme CAZÉ Caroline.

Madame ANFRAY Anne-Sophie est élue secrétaire de séance.

Lecture faite du compte rendu de la réunion du vingt-sept mai deux mil vingt, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, ce dernier est accepté.

I – DELIBERATIONS

A – DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire en date du 27 mai 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

- Population (moins de 500 habitants), Taux maximal en 25.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25.5 %

Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, le Conseil Municipal décide (vote à main levée) et avec effet au 27 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 18.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (cf **Annexe à la délibération**).

B – DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 03 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,

Etant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, le Conseil Municipal décide (vote à main levée) et avec effet au 27 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (aux trois adjoints) : Population (moins de 500 habitants) au taux réduit de 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (cf **Annexe à la délibération**), au lieu d'un taux de 9,9 %.

C – DELEGATION AUX ADJOINTS

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre des arrêtés fixant les délégations des trois adjoints. Certaines de ces délégations, qui ont pris effet le 27 mai 2020, ne sont valables qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire (pour le 1^{er} adjoint) ou du Maire et du premier adjoint (pour le 2^{ème} Adjoint) ou du Maire, des premier et deuxième adjoints (pour le 3^{ème} Adjoint). D'autres délégations sont permanentes et sont valables durant tout le mandat 2020-2026 :

1) Délégations communes aux adjoints valables en cas d'absence ou d'empêchement du Maire (pour le 1^{er} adjoint) ou du Maire et du Premier Adjoint (pour le 2^{ème} Adjoint) ou du Maire, des premier et deuxième adjoints (pour le 3^{ème} Adjoint).

- Ouverture et traitement du courrier pour le suivi des affaires courantes, Etat Civil, à charge d'en rendre compte ;
- D'assurer la direction du personnel communal et de diriger les travaux communaux ;
- De prendre conformément à l'article L.131-2 du Code des Communes, les mesures de police et de police rurale en liaison avec la Gendarmerie Nationale ;
- D'assurer le mandatement des dépenses communales ;
- D'assurer les permanences de Mairie ;
- Signer les documents divers pour le suivi des affaires courantes et réceptionner les plis recommandés.

2) Délégations permanentes du premier adjoint durant le mandat 2020-2026

- Cadre de vie – Fleurissement ;
- Communication – Information ;
- Affaires sociales ;
- Finances.

A charge du premier adjoint d'en rendre compte.

3) Délégations permanentes du deuxième adjoint durant le mandat 2020-2026

- Voirie - Travaux ;
- Patrimoine communal ;
- Service technique
- Relations avec NOREADE : S.I.A.N./S.I.D.E.N ;
- Sécurité.

A charge du deuxième adjoint d'en rendre compte.

4) Délégations permanentes du troisième adjoint durant le mandat 2020-2026

- Cimetières ;
- Relations avec la population ;
- Relations avec la F.D.E. 80 et la S.I.C.A.E. ;
- Environnement ;

A charge du troisième adjoint d'en rendre compte.

D – DETERMINATION DES MEMBRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS

Le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les différentes commissions communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de former les commissions suivantes :

- La Commission Sociale,
- La Commission des finances,
- La Commission des travaux et chemins,
- La Commission d'appel d'offres,
- La Commission des Cimetières,
- La Commission du bulletin municipal,
- La Commission des Relations Publiques – Voisinage,
- La Commission du fleurissement,
- La Commission des fêtes et animations.

Les membres formant ces commissions sont :

COMMISSION SOCIALE

Mesdames Yvonne HELUIN, Lydie PUCHE et Caroline CAZE ; Messieurs Laurent CAZÉ et Monsieur Thierry CORNAILLE.

COMMISSION DES FINANCES

Mesdames Yvonne HELUIN, Lydie PUCHE et Anne-Sophie ANFRAY ; Messieurs Jean-Paul BILOE, Pierre FISCHER, Benjamin ALVES DA SILVA et Thierry CORNAILLE.

COMMISSION DES TRAVAUX ET CHEMINS

Madame Annette TELLIER ; Messieurs Jean-Paul BILOE, Pierre FISCHER, Bruno FRAZIER et Thierry CORNAILLE.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire : Thierry CORNAILLE.

Titulaires : Mesdames Yvonne HELUIN et Caroline CAZÉ ; Messieurs Jean-Paul BILOE, Laurent CAZÉ, Bruno FRAZIER et Pierre FISCHER.

COMMISSION DES CIMETIERES

Mesdames Lydie PUCHE, Caroline CAZÉ et Annette TELLIER; Messieurs Jean-Paul BILOE, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE.

COMMISSION DU BULLETIN MUNICIPAL

Mesdames Yvonne HELUIN, Lydie PUCHE, Caroline CAZÉ ; Monsieur Thierry CORNAILLE.

COMMISSION « RELATIONS PUBLIQUES ET VOISINAGE »

Messieurs Pierre FISCHER, JEAN-PAUL BILOÉ, Laurent CAZÉ et Thierry CORNAILLE.

COMMISSION DU FLEURISSEMENT

Mesdames Yvonne HELUIN et Anne-Sophie ANFRAY ; Messieurs Jean-Paul BILOE et Benjamin ALVES DA SILVA ;

COMMISSION DES FETES ET ANIMATIONS

Tous les membres du Conseil Municipal.

E – NOMINATION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX

1) Délibération désignant un délégué à la Défense

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme délégué à la Défense :

- Monsieur Benjamin ALVES DA SILVA.

2) Délibération désignant les délégués de la F.D.E. 80

Le conseil municipal, considérant qu'il convient de désigner quatre délégués de la commune auprès de la F.D.E. 80 (deux titulaires et deux suppléants) procède, à main levée et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Sont candidats comme délégués titulaires : Messieurs Pierre FISCHER et Jean-Paul BILOÉ. Sont candidats comme délégués suppléants : Messieurs Bruno FRAZIER et Thierry CORNAILLE.

Le déroulement du vote a donné les résultats ci-après :

Délégués titulaires : - Monsieur Pierre FISCHER : 11 (onze) voix.
 - Monsieur Jean-Paul BILOÉ : 11 (onze) voix.

Délégués suppléants : - Monsieur Bruno FRAZIER : 11 (onze) voix.
 - Monsieur Thierry CORNAILLE : 11 (onze) voix.

Messieurs Pierre FISCHER et Jean-Paul BILOÉ, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Messieurs Bruno FRAZIER et Thierry CORNAILLE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

3) Délibération désignant les délégués pour siéger au «Syndicat A.E.P. Haute Cologne»

Le conseil municipal, considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès du «Syndicat A.E.P. Haute Cologne» (un titulaire et un suppléant) procède, à main levée et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Est candidat comme délégué titulaire : Monsieur Thierry CORNAILLE. Est candidat comme délégué suppléant : Monsieur Pierre FISCHER.

- Monsieur Jean-Paul BILOÉ (Nom et prénom)
→ 24/01/1951 (Date de naissance)
→ 25 bis Grande Rue - 02420 LEMPIRE (Adresse personnelle complète)
.....
→ (Adresse électronique personnelle)
→ 06. (N° téléphone portable personnel)
→ Membre du Conseil Municipal de LEMPIRE

comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Madame le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

5) S.I.D.E.N./S.I.A.N. : Désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège départemental au titre de la Compétence «Assainissement Collectif» commune comptant une population inférieure à 5 000 habitants

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2020 **inférieure à 5.000 habitants** (recensement INSEE 2017),

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence **"Assainissement Collectif"**,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1^{er} janvier 2020 une population inférieure à 5.000 habitants, doive procéder à la désignation pour la compétence **"Assainissement Collectif"** d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Après avoir procédé aux opérations de vote

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

→ Nombre d'inscrits	11
→ Nombre de votants	11
→ Nombre de bulletins nuls	00
→ Nombre de suffrages exprimés	11

A obtenu :

→ Jean-Paul BILOÉ

11 Voix

Est élu :

→ Monsieur Jean-Paul BILOÉ	(Nom et prénom)
→ 24/01/1951	(Date de naissance)
→ 25 bis Grande Rue - 02420 LEMPIRE	(Adresse personnelle complète)
→	
→	(Adresse électronique personnelle)
→ 06.	(N° téléphone portable personnel)
→ Membre du Conseil Municipal de LEMPIRE	

comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Assainissement Collectif", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin. Le présent acte administratif sera notifié à Madame le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

6) Délibération désignant les délégués pour siéger aux Conseils des Ecoles

Le conseil municipal, considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès du Conseil de l'Ecole de Vendhuile et un délégué auprès du Conseil de l'école de Le Ronssoy procède, à main levée et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué auprès du Conseil de l'Ecole de Vendhuile et d'un délégué auprès du Conseil de l'Ecole de Le Ronssoy. Est candidat comme délégué auprès du Conseil de l'Ecole de Vendhuile : Monsieur Thierry CORNAILLE. Est candidat comme délégué auprès du Conseil de l'Ecole de Le Ronssoy : Madame Anne-Sophie ANFRAY.

Le déroulement du vote a donné les résultats ci-après :

- Délégué auprès du Conseil de l'Ecole de Vendhuile : M. Thierry CORNAILLE : 11 (onze) voix.

- Délégué auprès du Conseil de l'Ecole de Le Ronssoy : Mme Anne-Sophie ANFRAY : 11 (onze) voix.

Monsieur Thierry CORNAILLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué de la commune auprès du Conseil de l'Ecole de VENDHUILE.

Madame Anne-Sophie ANFRAY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée de la commune auprès du Conseil de l'Ecole de Le Ronssoy.

7) Nomination des responsables de la Salle du Rez de Chaussée

Le conseil municipal, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention décide de nommer Monsieur Jean-Paul BILOÉ et Madame Yvonne HÉLUIN responsables de la Salle du Rez de Chaussée.

F – VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'URGENCE SANITAIRE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Maire expose à l'assemblée la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime ne peut être versée au personnel en autorisation spéciale d'absence (A.S.A.) durant le confinement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, l'assemblée délibérante

Article 1^{er} : Décide d'autoriser le versement de la prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel dans le but d'assurer une continuité de fonctionnement des services.

Sont concernés par le versement de la prime les agents occupant les emplois suivants :

- Kathy MACAIGNE, Adjoint Administratif
- Eric LETOT, Adjoint Technique

L'autorité territoriale déterminera, au regard des sujétions exceptionnelles, les agents réunissant les conditions pour le versement de cette prime exceptionnelle. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 2^{ème} : Décide que le montant plafond, pour les emplois bénéficiaires est respectivement de :

- | | |
|---|----------|
| • Kathy MACAIGNE (9/35 ^{ème}) | 257.14 € |
| • Eric LETOT (5/35 ^{ème}) | 142.86 € |

Article 3^{ème} : Décide que le montant de cette prime est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 4^{ème} : Décide que le montant de cette prime est versé en une seule fois.

Article 5^{ème} : Cette prime exceptionnelle est exclusive de toutes autres indemnités liées au même objet.

Article 6^{ème} : Décide que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

G – API : DELIBERATION MODIFICATIVE APPROUVANT LE PROJET DE MISE AUX NORMES DU SYSTEME DE PROTECTION INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans sa dernière réunion, le Conseil Municipal avait décidé de solliciter le Département au titre de l'A.P.I. pour aider la commune à financer le projet de mise aux normes du système de protection incendie. Un dossier de subvention a été déposé pour la mise aux normes de deux points du système de protection incendie.

Monsieur le Maire propose de revoir le dossier et de créer un troisième point entre le N°3 et 5 de la Rue d'En Haut, conformément aux prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

- Décide de modifier le dossier de demande subvention consistant à la mise aux normes de trois points du système de protection incendie au lieu de deux initialement prévus,
- Approuve le projet de mise aux normes du système de protection incendie sur une base de trois points,
- Adopte le nouveau plan de financement tel que transmis au Département,
- Sollicite une modification de l'aide du Département au titre de l'A.P.I. 2020 pour la mise aux normes du système de protection incendie.

H – D.E.T.R. : DELIBERATION MODIFICATIVE APPROUVANT LE PROJET DE MISE AUX NORMES DU SYSTEME DE PROTECTION INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans une précédente réunion, le Conseil Municipal avait décidé de solliciter l'Etat au titre de la DETR, pour aider la commune à financer le projet de mise aux normes du système de protection incendie. Un dossier de subvention a été déposé pour la mise aux normes de deux points du système de protection incendie.

Monsieur le Maire propose de compléter le dossier et de créer un troisième point entre le N°3 et 5 de la Rue d'En Haut, conformément aux prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

- Décide de compléter le dossier de demande subvention consistant à la mise aux normes d'un troisième point du système de protection incendie au lieu de deux initialement prévus,
- Approuve le projet de mise aux normes du système de protection incendie sur une base de trois points,
- Adopte le nouveau plan de financement tel que transmis à l'Etat,
- Sollicite une modification de l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2020 pour la mise aux normes du système de protection incendie.

I - AMP : Acceptation du chèque de remboursement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la tempête du 09 février 2020, le toit de l'Eglise a été endommagé. Les démarches ont été faites auprès de l'assureur de la commune qui a envoyé un chèque de remboursement de 2 518.32€ (deux mille cinq cent dix-huit euros et trente-deux centimes). Il convient donc que le Conseil Municipal délibère pour accepter ce chèque.

Le Conseil Municipal, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide :

- D'accepter le chèque de l'Assurance A.M.P. d'un montant de 2 518.32€ (deux mille cinq cent dix-huit euros et trente-deux centimes),
- De demander à Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour encaisser ce chèque,
- De donner autorisation à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'encaissement de ce chèque.

J - FESTIVITES DU 14 JUILLET

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide de ne pas maintenir les festivités du 14 juillet 2020.

Cependant, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, le Conseil Municipal, souhaite maintenir l'achat de confiseries qui seront offertes aux enfants du village de 14 ans maximum et d'offrir les traditionnelles brioches aux habitants.

II – QUESTIONS DIVERSES

A – Participation aux réunions

- 17/02/2020 : 09h30, Réunion de présentation de l'Association La Boussole ; à Bohain, Thierry CORNAILLE ;
- 17/02/2020 : 13h30, Rendez-vous avec la Société ATTILA pour les travaux de réparation du clocher de l'église suite à une tempête, à Lempire, Jean-Paul BILOÉ et Thierry CORNAILLE ;
- 21/02/2020 : 11h30, Réunion de la commission électorale, à Lempire, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE ;
- 03/03/2020 : 17h30, Conseil d'école, à Vendhuile, Thierry CORNAILLE ;
- 03/03/2020 : 20h00, Réunion du S.I.V.O.M., à Le Catelet, Lydie PUCHE et Yvonne HELUIN ;
- 04/03/2020 : 18h30, Réunion du S.I.E.A.P., à Villers-Faucon, Pierre WARGNIER ;
- 05/03/2020 : 10h00, Rendez-vous avec M. BILLARD de l'Association des Chemins Ruraux du Nord Pas de Calais pour enregistrement du dossier de Lempire aux projets de la Région Hauts de France, Thierry CORNAILLE ;
- 06/03/2020 : 09h30, Réunion de la commission des impôts directs de Lempire, Jean-Luc DELVINQUIERE, Jean-Paul BILOE et Thierry CORNAILLE ;
- 07/03/2020 : 11h00, Cérémonie en mémoire de Raymond FROMENT, à Lehaucourt, Thierry CORNAILLE ;
- 10/03/2020 : 20h00, Réunion du S.I.V.O.M., à Le Catelet, Yvonne HELUIN et Lydie PUCHE ;
- 16/03/2020 à ce jour, Gestion de la crise sanitaire due au COVID-19, Thierry CORNAILLE ;
- 08/04/2020 : 16h00, Rendez-vous téléphonique avec M. POTIN, expert d'assurances pour les estimations des travaux sur le clocher de l'église, Thierry CORNAILLE ;
- 12/04/2020 : Matinée, distribution des chocolats de Pâques aux enfants jusqu'à 12 ans, Thierry CORNAILLE ;
- 30/04/2020 : 14h30, Réunion des vice-présidents de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 04/05/2020 : 14h00, Réunion en visio-conférence du Conseil d'école de Vendhuile, Thierry CORNAILLE ;
- 05/05/2020 : 19h00, Réunion en visio-conférence du service jeunesse de la C.C.P.V. pour l'organisation des A.L.S.H., Thierry CORNAILLE ;

- 08/05/2020 : 11h00, Cérémonie du 08 mai en comité restreint, à Lempire, Yvonne HELUIN, Lydie PUCHE, Pierre FISCHER, Jean-Paul BILOÉ et Thierry CORNAILLE ;
- 03/06/2020 : 10h00, Réunion des vice-présidents de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;

B – Participation aux travaux

- 07/03/2020, Matinée, Opération Hauts de France Propres, Jean-Paul BILOÉ, Frédéric BILOÉ, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE.

Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire de la Commune de LEMPIRE, lève la séance à 21 heures 45 minutes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé le registre :

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,

02 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le deux juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire.

Etaient présents : M. ALVES DA DILVA Benjamin, M. BILOÉ Jean-Paul, Mme CAZÉ Caroline, Monsieur CAZÉ Laurent, M. CORNAILLE Thierry, M. FISCHER Pierre, M. FRAZIER Bruno, Mme HÉLUIN Yvonne, Mme PUCHE Lydie, Mme TELLIER Annette.

Absente excusée : Mme ANFRAY Anne-Sophie (arrivée à 21 heures 10).

Procuration : Mme ANFRAY Anne-Sophie à Mme PUCHE Lydie.

Monsieur Benjamin ALVES DA SILVA est élu secrétaire de séance.

Lecture faite du compte rendu de la réunion du trois juin deux mil vingt, par onze voix, zéro voix contre et zéro abstention, ce dernier est accepté.

I – DISSOLUTION DE L'A.F.R. GOUY – BONY : DELIBERATION ACCEPTANT LE TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le Conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Il expose que le bureau de l'Association Foncière de remembrement de GOUY-BONY, a dans sa délibération du 17 juin 2020 demandé sa dissolution et proposé que :

- Les équipements réalisés par l'Association Foncière soient incorporés dans le patrimoine communal,
- L'actif et le passif de l'Association Foncière soient attribués à la commune,

Après en avoir délibéré, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, le Conseil Municipal accepte et décide :

- Que les équipements soient incorporés dans le patrimoine communal, les chemins étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R.123-16 du code rural,
- Que les actif et passif de l'Association soient versés à la commune,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en vu de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association Foncière et à la reprise de l'actif et du passif,
- Que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif, et pour ce faire, donne compétence à Madame Yvonne HÉLUIN (Première Adjointe) pour représenter la commune pour signer l'acte administratif.

II – NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, le Conseil Municipal décide de proposer la liste de vingt-quatre noms suivante au Centre des Impôts afin que les six membres titulaires et les six membres suppléants formant la nouvelle commission communale des impôts directs puissent être nommés par leurs services :

M. ANFRAY Guillaume, M. AUDIN Pascal, VENDHUILE (02), M. BAS Anthony, Mme BARDEAUX Nicole, M. BILOË Jean-Paul, Mme CAZÉ Caroline, Mme CHAMARET Marie-Agnès, Mme CORNAILLE Aurélia, M. DEBREUX Jean-Charles, M. DELVINQUIERE Jean-Luc, Mme FIEVET Elisabeth, M. FISCHER Pierre, Mme FOURNET Ophélie, Mme FRAZIER Katia, Mme GOMES Françoise, M. HOCQUET Roland, HARGICOURT (02), M. KAUFMANN David, Mme LEWANDOWSKI Patricia, Mme MOLLET Elisabeth, Mme PIERRON Delphine, M. PUCHE Christian, Mme TELLIER Annette, Mme TOFFÉ Marie-Eve, M. WAGNIER Pierre,

III - VOTE DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR 2019

Par onze voix pour, zéro voix contre, zéro abstention, le Conseil Municipal vote et accepte le compte de gestion 2019 dressé par Monsieur Alain DURAND, receveur municipal et qui se présente ainsi :

	1 RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2018	2 PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2019	3 RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	4 TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	5 RESULTAT DE CLOTURE 2019
INVESTISSEMENT	9 637.24	0.00	- 12 434.34	0.00	- 2797.10
FONCTIONNEMENT	48 914.53	0.00	- 4 444.90	0.00	44 469.63
TOTAL	58 551.77	0.00	- 16 879.24	0.00	41 672.53

Madame Anne-Sophie ANFRAY arrive à 21 heures 10.

IV – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Yvonne HÉLUIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et des décisions modificatives de l'exercice considéré, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés.....		48 914.53		9 637.24		58 551.77
Opérations de l'exercice.....	66 556.38	62 111.48	18 624.79	6 190.45	85 181.17	68 301.93
TOTAUX.....	66 556.38	111 026.01	18 624.79	15 827.69	85 181.17	126 853.70
Résultats de clôture.....		44 469.63	2 797.10			41 672.53

Restes à réaliser.....						
TOTAUX CUMULES.....		48 914.53	2 797.10			41 672.53
RESULTATS DEFINITIFS...		48 914.53	2 797.10			41 672.53

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

V – VOTE DU TAUX DES DEUX TAXES 2020

L'assemblée, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, de voter et maintenir les taux suivants :

- TAXE SUR LE FONCIER BATI	11,00 %
- TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	24.84 %

VI – AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 2 797.10 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A – Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) - 4 444.90 €

B – Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) + 48 914.53 €

C – Résultat à affecter

A + B (hors restes à réaliser) + 44 469.63 €

D – Solde d'exécution d'investissement

R 001 (besoin de financement) + 2 797.10 €

E – Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement 0.00 €

Excédent de financement 0.00 €

F - BESOIN DE FINANCEMENT (D + E)

0.00 €

AFFECTATION (= C) (G + H)		+ 0.00 €
1) Affectation en réserve R1068 en investissement	(G) (=F)	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R002		+ 41 672.53 €

VII – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire, présente le budget primitif 2020 au Conseil Municipal.

La section de fonctionnement s'équilibre à 105 030.53 € et la section d'investissement à 42 447.10 €. Les opérations suivantes ont été ouvertes ou reportées : achat de guirlandes de Noël, achat de la maison Nottelet, Mise aux normes du système incendie, Remise en état des chemins ruraux et plantation de haies et arbustes, installation d'un miroir de sécurité.

Par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2020 tel que présenté.

Madame Caroline CAZÉ et Monsieur Laurent CAZÉ quittent la réunion à 22 heures 15.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

A – COURRIERS DIVERS

- Le S.I.V.O.M. de Le Catelet a envoyé son rapport d'activité 2019.
- La C.C.P.V. a fait savoir dans un récent mail qu'elle avait embauché deux agents de la Police Rurale.
- Le S.I.D.E.N./S.I.A.N., M. Julien DIVE Député, M. Thomas DUDEBOUT Conseiller Départemental, Mme Pascale GRUNY et M. Antoine LEFEVRE Sénateurs, Monsieur Xavier BERTRAND Président de la Région Hauts de France, Mme Corinne MINOT Sous-Préfète de Saint-Quentin et Emmanuel MACRON Président de la République ont envoyé leurs félicitations suite aux récentes élections municipales.

B – PARTICIPATION AUX REUNIONS

- 08/06/2020 : 14h30, Réunion d'organisation des ALSH de la CCPV avec tous les organisateurs, à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 10/06/2020 : 19h00, Conseil communautaire à Beurevoir, Thierry CORNAILLE ;
- 11/06/2020 : 15h00, Rendez-vous avec le service « France Service itinérant » de la CCPV, à Lempire, Thierry CORNAILLE ;
- 15/06/2020 : 10h00, Réunion téléphonique avec la CAF pour faire le point sur la reprise des multi-accueils et l'organisation des ALSH de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 16/06/2020 : 18h30, Conseil d'Ecole de Vendhuile en visioconférence, Thierry CORNAILLE ;
- 18/06/2020 : 19h00, Réunion de la commission des finances, à Lempire, Mesdames Yvonne HELUIN, Lydie PUCHE et Anne-Sophie ANFRAY ; Messieurs Jean-Paul BILOE, Pierre FISCHER, Benjamin ALVES DA SILVA et Thierry CORNAILLE;

- 27/06/2020 : 10h00, Contrôle des poteaux incendie, à Lempire, Jean-Paul BILOÉ ;
- 30/06/2020 : 14h00, Remise des prix à l'Ecole de Vendhuile, Thierry CORNAILLE ;
- 30/06/2020 : 16h30, Conseil d'Ecole Mairie de Le Ronssoy, Anne-Sophie ANFRAY et Thierry CORNAILLE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quarante minutes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé le registre :

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,



INFORMATIONS MUNICIPALES



CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Cette année 2020, le concours des maisons fleuries n'a pas été organisé pour plusieurs raisons:

- Il est de plus en plus difficile pour le jury de distribuer des notes sur l'ensemble des habitations, puisque nous avons remarqué que de moins en moins de maisons étaient fleuries.
- Un certain nombre de primés ne sont pas présents lors de la cérémonie de remise des prix à l'issue de la cérémonie des vœux du Maire. Pour le concours 2019, 6 absents sur 14 primés.
- La crise sanitaire n'a pas permis de plantations assez tôt en saison.

Toutefois, je suis satisfait de voir que de jolis fleurissements ont été effectués, d'abord pour le plaisir personnel des intéressés, mais aussi pour le plus grand bonheur des yeux de ceux qui vivent ou qui traversent notre commune.

Merci à ceux qui l'ont fait.

VACANCES DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Cet été, la Mairie sera fermée du :

3 août au 23 août 2020 inclus.

FEUX DE JARDINS

HALTE AUX FEUX INTERDITS

Beaucoup trop de signalement depuis quelques temps, de feux interdits.

Il est rappelé que la législation actuellement en vigueur interdit formellement de brûler les Ordures Ménagères et/ou les déchets ménagers, quelle qu'en soit la nature.

Voir l'article réédité dans ce numéro.

La seule tolérance est le bois sec, mais il est bien évident que les voisins ne doivent pas être incommodés (Attention aux horaires, au sens du vent, etc).

Attention, des gardes champêtres communautaires verbaliseront les contrevenants.

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2020

Comme chaque année, la Municipalité a déposé différents dossiers de demande de subvention.

Pour la pose de 3 bornes incendie, une subvention de 3 132,29 € a été demandée au titre de la D.E.T.R. et une autre de 3 132,29 € également au titre de l'A.P.I.

Pour les travaux de bornage et plantations pour la sauvegarde de nos chemins ruraux, une subvention de 4 266,18 € a été accordée par la Région Hauts de France.

MOUVEMENT POPULATION

Nous vous rappelons que toute personne arrivant, ou quittant la commune doit en informer la Mairie. Ces informations nous sont utiles pour mettre à jour : la liste électorale, pour le calcul de la redevance des ordures ménagères et la dotation des bacs de déchets. Ces informations nous sont également utiles pour répondre à certaines demandes de renseignements ou fixer le montant de certaines subventions et/ou dotations accordées par l'Etat. Elles sont aussi capitales pour la distribution de cadeaux ou friandises aux enfants ainsi que la distribution des colis de Noël aux personnes âgées.

Les nouveaux arrivants devront se présenter le plus rapidement possible au secrétariat de Mairie munis du livret de famille.



INFORMATIONS DIVERSES



DEMANDE DE PASSEPORT

Documents nécessaires
à la demande de passeport

- Pièce justificative du domicile de moins d'un an,
- Carte Nationale d'Identité,
- 2 photos d'identité,
- 1 timbre fiscal : 86 € pour une personne majeure, 17 € pour un mineur de moins de 15 ans et 42 € pour un mineur dès 15 ans,
- L'ancien passeport, s'il s'agit d'un renouvellement,
- Autorisation du représentant légal pour les enfants mineurs,
- Carte Nationale d'Identité des parents si le demandeur est mineur.

S'ADRESSER DANS L'UNE DES VINGT MAIRIES :
Bohain-en-Vermandois, Braine, Charly-sur-Marne, Château-Thierry, Chauny, Fère-en-Tardenois, Guignicourt, Guise, Hirson, Laon, Marle, Neuilly-Saint-Front, Rosoy-sur-Serre, Saint-Quentin, Sissonne, Soissons, Tergnier, Vervins, Vic-sur-Aisne et Villers-Cotterets.

DEMANDE DE CARTE

D'IDENTITE
SE MUNIR DE :

- 2 photos d'identité,
- Autorisation des parents pour les enfants mineurs,
- Extrait du jugement de divorce, si les parents sont divorcés,
- Déclaration de perte ou de vol, éventuellement,
- Pour les personnes nées à l'étranger, toute pièce justifiant de la nationalité française,
- L'ancienne carte d'identité, s'il s'agit d'un renouvellement et que vous ne l'avez plus, joindre un timbre fiscal à 25 euros.

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens ayant 16 ans au cours du trimestre voudront bien passer au secrétariat de la Mairie pour se faire recenser.

Cette formalité est **Obligatoire**.

Il est rappelé que le recensement militaire se fait à la fois pour les garçons et les filles dès la date de leur seizième anniversaire.

INSCRIPTION SUR LA LISTE **ELECTORALE**

La période de révision des listes électorales est fixée, désormais, toute l'année, dans un délai de 6 semaines avant toute élection.

Si vous devez vous inscrire sur la liste électorale, vous devez vous présenter en mairie muni d'une pièce d'identité. Ne laissez pas les autres choisir pour vous. Inscrivez-vous pour pouvoir voter.

SORTIES DE TERRITOIRE

Rétablissement des autorisations de sorties de territoire pour les mineurs à compter du 17 janvier 2017.

Ces autorisations concernent les mineurs français ou étrangers quittant le territoire national non accompagnés d'un titulaire de l'autorité parentale.

Les parents concernés doivent directement télécharger l'imprimé CERFA requis sur le site internet : www.service-public.fr

Cette démarche ne nécessite aucun passage en Mairie.

OUVERTURE DE LA MAIRIE

Une permanence est tenue par le Maire
les mercredis de 14h30 à 19h00

ou par les adjoints
les mercredis de 17 h 30 à 19 h 00.

Les permanences du secrétariat
ouvertes au public ont lieu :

les mercredis de 14 h 00 à 19 h 00
et
les vendredis de 08h30 à 11 h 30

Monsieur le Maire reçoit en plus, si
nécessaire, sur rendez-vous.

VIE AU VILLAGE



Noël 2019. Contenu du colis, constitué de produits festifs et de qualité.



Premier colis pour Christian GAMAND.

VIE AU VILLAGE



Noël 2019. Premier colis aussi pour Mme Sylviane CORNAILLE



Et premier colis pour Mme Elisabeth MOLLET

VIE AU VILLAGE



Noël 2019. Une table de Noël bien garnie.



Noël 2020. Des enfants présents pour la plupart.

VIE AU VILLAGE



Noël 2019. Un Père-Noël bien entouré.



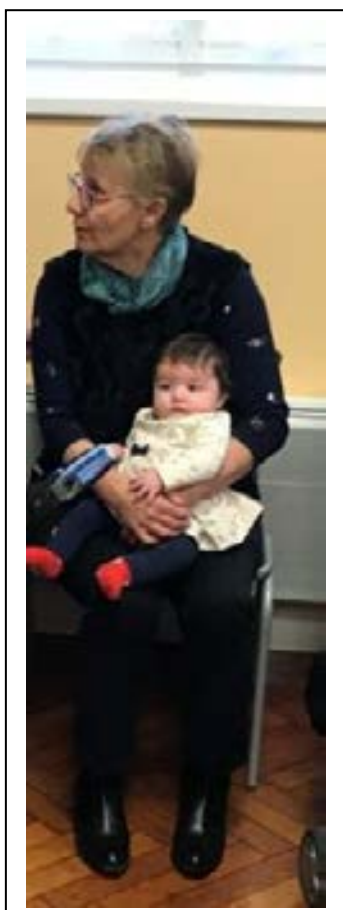
Noël 2019. Des parents satisfaits et une bonne ambiance.

VIE AU VILLAGE

Les 3 plus petits étaient présents à ce Noël 2019.



Noé, né le 1er février 2019.



Romy, née le 1er septembre 2019.



Lucas, né le 9 juillet 2019.

VIE AU VILLAGE



11 janvier 2020. Cérémonie des vœux du Maire, pendant le discours.



11 janvier 2020. La tribune Sud.

VIE AU VILLAGE



11 janvier 2020. La tribune Ouest.



11 janvier 2020. La tribune Nord Ouest.

VIE AU VILLAGE



11 janvier 2020. La tribune Nord.



Applaudissements pour Frédéric Biloé, qui, à mon grand regret, ne pourra plus faire partie du conseil municipal, ayant déménagé dans la Somme. Il aura pleinement rempli sa mission, par sa présence systématique et ses aides précieuses sur les travaux. MERCI.

VIE AU VILLAGE



**Remise du cadeau pour la naissance de Lucas à sa maman Ophélie.
Lucas était né le 9 juillet 2019.**



Discours de Mme Pascale Gruny, Sénateur.

VIE AU VILLAGE



Discours d'Yvonne Héluin, 1ère Adjointe, précédant la remise de la médaille régionale, départementale et communale, échelon vermeil, à M. Thierry Cornaille, Maire, pour honorer ses 30 ans de présence au conseil municipal.



**Me voilà "épinglé" par notre sénateur Pascale Gruny, que j'apprécie beaucoup.
Un grand honneur pour moi.**

**Madame le Sénateur, Pascale Gruny,
Madame la Conseillère Départementale, Monique Sébastijan,
Mesdames et Messieurs les Maires et élus,
M. le Président du Sivom,
Madame et Monsieur les Maires honoraires,
Mesdames et Messieurs les membres du jury du fleurissement
Mesdames, Messieurs, en vos grades, fonctions et qualités**

**Je vous présente les excuses de : Mme Corinne Minot Sous-préfet de St-Quentin,
M. Julien Dive Député de l'Aisne,
M. Xavier Bertrand Président de la Région des Hauts de France
Mme Frédérique Macarez, Maire de St-Quentin,
M. Marcel Leclère Président de la CCPV.
Mme Marie-Laurence Maître, Députée Suppléante**

Mes chers amis,

Je ne peux commencer cette cérémonie sans avoir de pensées pour des disparus, dans diverses circonstances.

D'abord pour les 13 jeunes militaires qui nous ont quittés le 25 novembre dernier, lors d'un accident d'hélicoptère, alors qu'ils étaient en mission au Mali. Mission qui consiste à nous préserver de la montée du terrorisme sanglant.

Ensuite pour les 3 secouristes décédés le 1^{er} décembre, également lors de la chute de leur hélicoptère, alors qu'ils étaient en mission de sauvetage, suite aux intempéries catastrophiques, dans le sud de la France.

J'ai une pensée également pour le Maire de Signes, dans le Var, Jean-Mathieu Michel, mort accidentellement par homicide, le 5 août, alors qu'il intervenait sur le territoire de sa commune face à des délinquants.

Tous ces hommes servaient, à leur manière, la France, ils méritent notre reconnaissance.

Je ne peux passer sous silence la disparition d'un homme plus proche de nous, Raymond Froment. Raymond a toujours été à nos côtés. Nous avons les mêmes convictions de défense du monde rural. Raymond a toujours répondu présent à nos sollicitations. Maire de Lehaucourt, mais aussi conseiller général, il a été présent à chacune de mes cérémonies de vœux. Il a œuvré pour son canton et a été un interlocuteur et même un vice-président efficace auprès de Noréade, concernant l'assainissement collectif. Il m'avait remis la médaille de bronze du Conseil Général de l'Aisne. Raymond, nous ne t'oublierons pas.

Contrairement à bon nombre de communes, Lempire est en pleine expansion démographique. Notre population réelle a évolué de plus de 25% en 5 ans. La vente de plusieurs terrains et la construction de maisons avec l'installation de jeunes familles avec enfants, dont le premier critère de choix était, paraît-il, la sympathie du maire local, et la naissance en 2019 de 3 bébés y ont contribué. Bienvenue donc aux nouveaux habitants, et bienvenue à Noé, Lucas et Romy. Les 2 petits derniers n'ont pas encore reçu leur cadeau de naissance offert par la commune. Cela ne saurait tarder.

Cette poussée démographique aura pour conséquence immédiate le maintien d'un conseil municipal de 11 membres. Car comme vous le savez tous, 2020 sera une année de renouvellement des équipes municipales dans notre pays. J'espère réussir à former une nouvelle équipe, pour l'avenir et l'indépendance de notre petite commune. Ce sera aussi l'occasion pour les donateurs de leçon de se lancer dans la compétition, s'ils en ont le courage. Vous l'avez compris, j'ai décidé tardivement de m'en remettre à vos suffrages, pour continuer à faire vivre et évoluer Lempire.

Année électorale oblige, il n'est plus possible de faire le bilan d'un mandat. Je l'avais d'ailleurs présenté l'année dernière. Toutefois, il est autorisé de décrire et rappeler les réalisations de la dernière année.

- Comme prévu, les travaux de rénovation de la toiture de l'église ont été réalisés pour un montant total de 6642 € TTC, subventionnés à hauteur de 20% par le département dans le cadre de Aisne Partenariat Investissement (A.P.I) et 30% par l'état dans le cadre de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (D.E.T.R). Coût réel pour la commune : 3874 €
- Les travaux identiques de rénovation de la toiture de la mairie ont aussi été réalisés. Cette fois pour un montant 5574 € TTC, également subventionnés à 20% par l'API départemental et 30% par la DETR de l'Etat. Coût réel pour la commune 3251 €
- Ont également été effectués les travaux de rénovation des façades des bâtiments techniques dans la cour de la mairie. Montant des dépenses engagées : 5629 € TTC. Cette fois subventionnées à hauteur de 20% toujours par le département et de 40 % par l'état. Coût réel pour la commune : 2815 €.
- Nous avons eu l'opportunité de réaliser une rénovation du transformateur électrique dans la cour de la mairie. Proposition lancée par la Fédération Départementale d'Electricité de la Somme, à laquelle nous sommes membres. Le Conseil Municipal y a répondu favorablement, et a présenté son cahier des charges sur le thème souhaité. Nous nous sommes mis d'accord sur la représentation d'un paysage rural, et compte-tenu de la proximité de la stèle commémorative, nous avons souhaité la présence de coquelicots et de bleuets en hommage aux soldats britanniques et français. L'artiste, Johann, ayant ajouté des marguerites afin de rappeler le drapeau tricolore. Cette œuvre remarquable d'un coût total de 1560 € TTC a été subventionnée à hauteur de 1300 €, soit le coût total hors taxes, par la fédération et la Sicae à parts égales. La commune n'a eu qu'un montant de 260 € à sa charge. Je suis personnellement très satisfait du résultat, et a priori, je ne suis pas le seul.
- Vous n'êtes pas sans avoir remarqué une autre fresque. Cette fois dans l'abribus. Autre artiste, autre méthode, autre concept. En effet, j'avais personnellement le désir de faire travailler les jeunes du village sur un projet de décoration de leur abribus. Je les ai donc tous invités à une réunion d'information en présence des animateurs de l'Adobus de la communauté de communes et de l'artiste Nicolas. Le thème a été choisi par les jeunes, et les peintures réalisées, après une petite formation au graph, à l'aide de pochoirs. Merci à Clotilde et Paloma. Le coût de cette activité est également réduit, 360 €, le complément a été pris en charge par la CCPV. Et j'en profite pour rappeler que l'Adobus, foyer rural itinérant, est au service des jeunes de notre territoire.
- 2019 aura été pour Lempire une année où l'art et la peinture ont été présents régulièrement. En effet, je vous rappelle, que là aussi, nous avons répondu favorablement à un appel à candidature de la part de notre député Julien Dive et sa suppléante Marie-Laurence Maître, sur un projet de présentation d'œuvres d'artistes locaux, dans le cadre de l'opération « L'art à la campagne ». Nous avons ainsi permis à M. Claude Lannoy, pastelliste de St-Quentin, d'exposer une partie de ses œuvres pendant un week-end. Il est bien dommage que les visiteurs aient été si peu nombreux. Les tableaux étant magnifiques, l'artiste disponible, et c'était l'occasion de découvrir, en plus, des peintures sur feuilles d'arbres et sur plumes d'une qualité remarquable.
- Après l'art, la technique. C'est fait, la fibre est commercialisée depuis juillet 2019. Cela veut dire que chacun d'entre nous peut désormais s'adresser à l'opérateur de son choix pour obtenir un abonnement, et s'assurer un débit pratiquement illimité. Je rappelle l'investissement de la communauté de communes sur cette réalisation : 7 millions d'euros. Orange, l'opérateur historique, arrive, paraît-il. Mais j'ai malheureusement eu la confirmation que la commercialisation ne serait pas encore pour le premier trimestre 2020.

- En 2019, comme je l'avais annoncé, nous avons provoqué, le 12 juin, une réunion avec les agriculteurs. Tous ceux qui exploitent sur notre commune ont été invités, afin que l'on puisse leur expliquer notre démarche de préservation et de maintien des chemins ruraux appartenant à la commune. Les exploitants présents ont bien compris notre souhait de protection de la faune et de la flore, passant par la pérennité de ces chemins ruraux.
Le conseil municipal s'est engagé dans l'opération « La nature en chemin » portée et subventionnée par la Région Hauts de France. Action qui devrait permettre de borner certains chemins et de replanter des espèces d'arbustes et d'arbres spécifiques. En cours d'année, le monde agricole a aussi signé une « charte de bon voisinage », qui consiste, entre autre, à un engagement à respecter les chemins, respecter et nettoyer les routes, faire en sorte de donner une belle image de l'agriculture.
A mon avis, c'est indispensable et j'applaudis des 2 mains, mais, il y a du boulot, car on part de très bas. J'en ai encore eu un bel exemple dernièrement, avec un agriculteur qui se moque royalement de ce qu'il laisse après son passage. Et ça, ça me met en colère.
- Dernier point, des nouvelles du projet éolien de Le Ronsoy –Lempire (par rattachement). Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à l'implantation de ce parc. Puis, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Aisne, et la même commission du département de la Somme, ont proposé aux préfets un arrêté de rejet du projet. Les 2 préfets concernés ont suivi cet avis, et ont signé un arrêté inter préfectoral portant refus d'autorisation environnementale. Cet arrêté est affiché. Chacun peut en prendre connaissance. Je peux supposer que le promoteur va contester juridiquement cet avis. Mais pour l'instant, notre horizon reste tel qu'il est.
- Enfin, un rappel, la commune a organisé la distribution de chocolats à Pâques, de friandises au 14 juillet et le goûter et la distribution de cadeaux à destination de ses 24 enfants jusqu'à 14ans, la distribution à domicile du colis de Noël à ses 36 aînés âgés de 60 ans au moins. Comme chaque année les manifestations festives du 14 juillet ont rencontré un beau succès avec la présence de 100 personnes au repas.
- J'ai pour habitude de vous présenter ensuite les projets envisagés dans l'année. Compte tenu des élections, il n'est évidemment pas possible de vous présenter un programme, c'est contraire à la loi. Mais, par contre, je peux simplement vous indiquer ce sur quoi le conseil municipal actuel s'est engagé par délibération, parce que c'est un point important. Il s'agit de la mise aux normes des équipements de défense incendie. J'ai déjà bien travaillé sur ce dossier, les travaux seront inévitablement réalisés en 2020.

Il me reste à remercier comme il se doit tous ceux qui m'accompagnent dans la tâche qui m'incombe. D'abord mes fidèles colistiers, toujours présents quand il le faut, avec un degré particulier à Frédéric Biloé, puisque n'habitant plus la commune, il va nous quitter par obligation, mais il a toujours assuré, par sa présence, son engagement à la commune. Merci Frédéric. Ensuite, merci au personnel communal, qui assure, pour la satisfaction des habitants, des tâches régulières, parfois ingrates, mais ô combien importantes à mes yeux. Merci également aux différents services, administrations, collectivités territoriales qui nous accompagnent en permanence, la sous-préfecture, le centre de gestion, la trésorerie que nous tenons à garder et sur qui pèse des menaces de fermeture, la gendarmerie que j'aimerais voir plus souvent dans notre commune, ne serait-ce que pour faire quelques opérations de contrôle de vitesse. J'ai à plusieurs reprises, eu l'occasion, pour ne pas dire l'obligation, de traverser la rue, non pas pour trouver du travail, mais pour faire ralentir des abrutis qui n'adaptent absolument pas leur vitesse aux lieux et aux situations. Ca se termine même parfois par un doigt d'honneur de leur part. Je ne peux plus le supporter. Remerciements également aux services du SDIS, dont les pompiers ont réalisé pas moins de 16 interventions l'an dernier.

Bien entendu, mes remerciements iront aussi à la CCPV et au SIVOM, dont les présidents et l'ensemble de leurs collaborateurs sont en permanence à nos côtés pour les compétences qui les concernent.

Petit mot particulier à mon frère, Président du SIVOM, en fin d'exercice, sauf retournement de dernière minute. Philippe, je crois que la population de notre ex-canton du Catelet te doit beaucoup. Tu as su reprendre et faire évoluer de manière fulgurante cette structure d'aide à la personne, de soins à domicile, de portage des repas et de voyages à destination des personnes âgées et vulnérables. Le maintien à domicile, dans notre milieu rural, est un luxe que vous nous permettez, toi et l'ensemble de ton personnel. Et je sais que la tâche n'est pas simple.

Cela me permet de terminer par cette citation de Paul Claudel :

« Le bien est plus intéressant que le mal, parce qu'il est difficile »

C'est ce que chacun de ceux qui ont une mission publique s'attachent à assurer à la population.

Bonne et heureuse année à tous, bonne santé et bon rétablissement à ceux qui sont souffrants, et à qui je pense particulièrement en cette période de vœux.

Thierry Cornaille

De nos jours, avec l'informatique pas facile de faire une surprise à Monsieur le Maire, il a l'œil et la main sur tout ce qui se passe.

Monsieur le Maire, c'est Thierry.

Thierry est né le 14 septembre 1956 à Vendhuile.

De souche Vendholésienne, il a choisi le petit village de Lempire pour s'y installer avec sa famille.

Elu Conseiller Municipal pour la première fois en mars 1989, réélu en juin 1995, il brigue son premier mandat de Maire en mars 2001, puis mars 2008 et mars 2014. C'est déjà un beau parcours et à notre grande satisfaction il se prépare à continuer dans sa lancée en 2020. C'est une bouffée d'oxygène pour notre commune.

Thierry totalise 30 années au Conseil Municipal dont 19 années en tant que premier magistrat et douze années en tant que vice président en charge de l'enfance et jeunesse à la Communauté de Communes du Pays du Vermandois.

En activité, tu consacrais déjà beaucoup de temps à ton rôle de maire, maintenant que la retraite a sonné, tu es *un Maire* engagé pratiquement à temps complet, parce que tu aimes le travail bien fait, ordonné et mener à terme les projets engagés loin d'être parfois facile à réaliser.

Que de changement et de transformation dans notre petite commune. Avec les diverses équipes municipales qui t'ont entouré tu as fait de Lempire une commune qui progresse.

- 1) Rénovation et extension de la Salle de la Mairie
- 2) Réhabilitation du logement communal
- 3) Rénovation et entretien des bâtiments communaux, l'assainissement et *l'installation* de la fibre

Sont une partie des principaux projets réalisés pendant tes trois mandats.

Thierry en janvier 2011, tu recevais la médaille d'honneur régionale départementale et communale échelon argent.

Aujourd'hui l'équipe qui t'entoure souhaite te mettre une nouvelle fois à l'honneur et laisse à *Pascal* le soin de te remettre le diplôme et la médaille correspondante à l'échelon Vermeil pour ses 30 années ~~au~~ service de la Commune de Lempire.

Toutes nos félicitations. *YH*

Yvonne HELVIN

VIE AU VILLAGE



Romy BAS et sa maman.

Comme chaque année, le Maire, est satisfait de remettre un bon cadeau à la naissance d'un enfant dans le village.

Ce bon cadeau, d'une valeur de 40 euros, dont le montant a été voté par le Conseil Municipal, il y a plusieurs années maintenant, était remis à l'origine, le jour de la manifestation organisée pour la Fête des Mères. Suite au peu d'engouement de la population pour cette petite manifestation, la municipalité avait décidé de l'annuler définitivement.

Toutefois, la remise du cadeau à chaque naissance a été maintenue. Seule contrainte, venir chercher ce cadeau en Mairie, en présence de la maman et du bébé. La dernière née, à ce jour, est une petite fille qui répond au nom de Romy BAS. La maman est Laure CHOQUET , et le papa est Anthony BAS.

Nous présentons tous nos vœux de bonheur à Romy, et toutes nos félicitations aux heureux parents.

VIE AU VILLAGE



Pâques 2020.

Distribution des chocolats aux enfants, à leur domicile, suite à la crise sanitaire.

En effet, comme chaque année, une course aux œufs était programmée le jour de Pâques, soit le 12 avril 2020, dans le jardin du Maire, pour les enfants jusqu'à 12 ans.

Le confinement mis en place par le gouvernement dès le 15 mars, et les règles sanitaires indispensables, ne nous ont pas permis de maintenir cette petite manifestation tant appréciée des enfants. Qu'à cela ne tienne, le Maire, Thierry Cornaille, a décidé d'innover. A situation exceptionnelle, organisation exceptionnelle.

C'est ainsi qu'une demande de confection de boîtes individuelles de chocolats a été formulée auprès de notre boulanger du Ronssoy. 20 boîtes ont été commandées.

Quelques jours au préalable, un courrier avait été remis dans les boîtes aux lettres des enfants concernés, afin de leur demander de bien vouloir laisser ouvertes ces boîtes, ce qui a permis à Thierry Cornaille et son épouse d'effectuer la distribution individuelle, en toute sécurité, et en parfait respect avec la distanciation physique qui s'imposait.

Toutes les chocolats ont ainsi pu être distribués, pour le plus grand plaisir des enfants sans doute, mais aussi de Maire, qui ne voulait absolument pas pénaliser les enfants du village à cause de cette crise sanitaire.

VIE AU VILLAGE



20 boîtes identiques ont été distribuées



Avec une petite carte de bons souhaits pour Pâques, de la part du Conseil Municipal.

VIE AU VILLAGE

Notre satisfaction, à nous, s'est présentée sous la forme de dessins et de remerciements réalisés par les enfants. Dessins qu'ils avaient laissés à notre intention, soit dans leur boîte, soit sur leur grille.

Je vous assure que cela nous a fait très chaud au cœur, à mon épouse et à moi. Nous ne nous attendions pas à ces marques de remerciements, réalisés sans aucun doute avec tout l'amour qu'un enfant peut mettre à confectionner son œuvre.

Ces dessins sont aujourd'hui affichés dans mon bureau, à la Mairie.

Merci beaucoup à vous les enfants.



VIE AU VILLAGE



VIE AU VILLAGE



Suite à la pandémie de COVID 19 apparue en France en début d'année, cet équipement, c'est à dire le masque, est devenu indispensable. C'est pourquoi le conseil municipal a rapidement validé une proposition du Maire, pour lui permettre la commande en urgence de masques tissu, aux normes Afnor, auprès d'un fournisseur du St-Quentinois. Ces masques ont été distribués, dès réception, à l'ensemble de la population, y compris aux enfants à partir de 6 ans. Il s'agit de masques lavables et réutilisables.



En même temps, une commande a été réalisée auprès de la Région, qui s'est engagée à offrir un masque par habitant. Masques distribués également dès réception, à l'ensemble de la population.

VIE AU VILLAGE



8 Mai 2020.

Il n'était pas possible, malgré la crise sanitaire, de ne pas se recueillir, pour fêter la victoire de 1945, et surtout pour se souvenir de nos combattants morts sur les champs de bataille. Ce recueillement a eu lieu auprès de notre stèle, mais avec une limitation de participants imposée par arrêté préfectoral.

Les 5 personnes maximum autorisées étaient donc :

Le Maire, les adjoints et une membre du conseil municipal.

Un dépôt de gerbe a été effectué, suivi de la sonnerie aux morts, puis une minute de silence, la lecture du discours du Président de la République et pour terminer, la Marseillaise.

Bien entendu, le verre de l'amitié et de la paix a été supprimé.

Cette année 2020 revêt de plus le 75ème anniversaire de l'Armistice, et le lancement de l'année de commémoration de Charles de Gaulle, celui qui a sauvé la France de l'envahisseur et des barbares nazis.

La paix qu'il a durablement obtenue et installée, le respect des hommes et des femmes qui ont œuvré à ses côtés dans le cadre de la résistance, pour faire de notre pays un pays respectable et surtout respecté, semble aujourd'hui bien loin pour certains.

Le respect de la Nation, de ses forces de Police et de Gendarmerie, de ses hommes du feu que sont les pompiers, de ses soignants, devrait être une priorité.

Mais que se passe t'il dans la tête de membres de groupuscules malveillants, assoiffés de violence qui n'ont plus de limites, au point de tuer sans aucune raison. Force doit revenir à la loi pour assurer la sécurité à l'ensemble des français.

VIE AU VILLAGE



27 Mai 2020.

Suite à l'élection du conseil municipal en date du 15 mars 2020, et à cause de la mise en place du confinement dès le lendemain, il n'avait pas été possible de mettre en place ce nouveau conseil élu.

Nous avons été soumis à l'attente du premier déconfinement pour obtenir une date légale du processus complet qui suit une élection, à savoir, mise en place du conseil, élection du maire, élection sur le nombre d'adjoints pour terminer par l'élection des adjoints, tout ceci à bulletins secrets.

Cette procédure démocratique est d'habitude, bien évidemment, ouverte au public. Elle a eu lieu le mercredi 27 mai 2020.

Cette année exceptionnelle aura eu raison d'une certaine liberté, puisque seuls les membres du conseil pouvaient être présents dans notre salle, tout en étant protégés par un masque et en respectant une certaine distance.

Depuis, les réunions de conseil se déroulent dans les mêmes conditions !

TRAVAUX



En Janvier 2019, la première tempête a occasionné des dégâts sur la toiture du clocher de notre église. Plusieurs ardoises arrachées, d'autres déplacées, certaines cassées. Il a fallu faire une déclaration à notre société d'assurance. Après un rendez-vous téléphonique et photographique en avril avec l'expert, à cause du confinement, feu vert fût donné pour engager les réparations. C'est la société Attila de Maissemy, qui à l'aide d'un camion nacelle, et grâce à leur habilitation à travailler sur des matériaux amiantés, qui a été chargée des travaux de réparation. Travaux qui ont été réalisés en Mai.

Le coût total de cette intervention a été entièrement remboursée par notre société d'assurance, les Assurances Mutuelles de Picardie, avec qui notre contrat stipule une prise en charge à 100 %.

D'autres travaux de réfection d'un solin sont à envisager, cause d'une infiltration sur les plafonds de l'église, dans la sacristie.

TRAVAUX



Durant ces travaux, nous avons dû faire appel aux pompiers pour l'enlèvement d'un nid de guêpes réparé et traité déjà depuis 2 ans, mais, avec un doute au vu des insectes volant toujours dans les parages.



Ce qui a obligé à la dépose d'ardoises et l'ouverture de la sous-toiture.

TRAVAUX



**Un énorme nid de guêpes a été enlevé.
Une construction animale phénoménale de précision et de beauté naturelle.**



Merci aux pompiers pour leur intervention rapide et efficace.

TRAVAUX



**Sécurité incendie indispensable.
Dépose d'un poteau défectueux au N° 34 Grande Rue**



Et remplacement par une bouche conforme et fonctionnelle.

TRAVAUX



Remplacement également du poteau d'incendie situé au N°8 Grande Rue, qui avait été rendu indisponible par la Saur, suite à la détection d'une fuite importante au pied de l'ancien poteau.

La couverture incendie étant l'une des priorités pour un conseil municipal digne de ce nom, le remplacement des 2 poteaux était donc programmé par l'ancien conseil. A cela s'ajoutera l'installation d'un troisième poteau inexistant à ce jour, mais qui paraît indispensable à la bonne couverture de notre village.

Ce troisième poteau, qui a reçu l'accord du conseil municipal actuel, sera installé Rue d'En Haut, dès que tous les dossiers de subventions en cours nous reviendront avec un arrêté d'accord, et à la suite de travaux de maillage pour augmentation du débit dans cette rue, qui devraient être réalisés par notre syndicat SAEP de la Haute Colonne.

Après cela, nous serons en parfaite conformité avec les propositions du SDIS de l'Aisne, suite aux contrôles annuels.

Les 2 nouveaux poteaux ont déjà été contrôlés. Ils sont conformes, et en parfait état de marche.

Rassurant pour un Maire!

Communiqué de presse

LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS,
UNE PRATIQUE TRÈS POLLUANTE INTERDITE PARTOUT EN HAUTS-DE-FRANCE



Le saviez-vous ? Brûler 50 kg de déchets verts émet autant de particules que 13 000 km parcourus par une voiture diesel récente.

À la veille d'un long week-end propice au jardinage, et alors que la période estivale s'installe, Michel Lalande, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, rappelle qu'il est formellement interdit de brûler des déchets végétaux à l'air libre (tontes de pelouses, branchages issus de la taille des arbres et arbustes, feuilles...) sur l'ensemble du territoire régional.

En effet, ces brûlages émettent de nombreux composés toxiques (particules, dioxines...) et sont une source importante de pollution de l'air ambiant. Selon Santé publique France, la pollution atmosphérique serait à l'origine de 6 500 décès prématurés par an en Hauts-de-France.

Cette pollution est due principalement aux émissions des véhicules, du chauffage, des industries, de l'agriculture **mais aussi au brûlage des déchets verts produits par les ménages**. Les contrevenants à cette interdiction s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 450 euros.

De surcroît, brûler des déchets peut causer des troubles du voisinage, que ce soit à cause des odeurs ou de la fumée dégagées.

Des solutions alternatives existent !

Plutôt que de brûler leurs déchets, les particuliers peuvent les apporter à la déchèterie la plus proche ou les composter. Dans la région, 98 % de la population a accès à une déchèterie. Pour trouver la déchèterie la plus proche de chez soi, il suffit de consulter la base SINOE

Chargés d'assurer la sécurité et la salubrité publiques dans leur commune les maires sont susceptibles de recevoir des plaintes relatives au brûlage sauvage de déchets et de les transmettre au procureur.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) met à la disposition des particuliers et des maires des documents d'information sur les risques et les conséquences de ces pratiques :

- Le brûlage des déchets verts à l'air libre à l'usage des particuliers (en annexe) ;
- Le guide pour l'arrêt du brûlage des déchets verts à l'air libre à l'usage des maires (en annexe).

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Documents-de-communication-sur-l-air>



Hauts-de-France
**Le brûlage à l'air libre
des déchets verts
à l'usage des particuliers**

**UNE PRATIQUE INTERDITE, DANGEREUSE
ET TRÈS POLLUANTE**

*Pour notre air
et notre santé,
chaque geste compte*



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS EST INTERDIT

Le brûlage des déchets ménagers dont les déchets verts, est interdit toute l'année, sur l'ensemble de la région Hauts-de-France.

Les infractions à la réglementation peuvent être constatées par le maire, ses adjoints ou les forces de l'ordre.

IL EXISTE DES SOLUTIONS ALTERNATIVES



Le compostage individuel

Les déchets organiques peuvent être compostés : déchets de jardin, déchets alimentaires...

C'est facile, cela permet de réduire les volumes de déchets et le compost peut être réutilisé dans les jardins ou les bacs à fleurs en complément d'autres amendements (terreau, etc.).



La collecte en déchèterie

Vous pouvez déposer les déchets verts dans la déchèterie la plus proche. Ils seront valorisés dans des conditions respectant l'environnement. Par ailleurs, de nombreuses déchèteries mettent à disposition des particuliers du compost issu de la collecte des déchets verts.



Le paillage

Le « paillage » est simple et peu coûteux. Cette technique consiste à recouvrir le sol de déchets organiques broyés pour le nourrir et/ou le protéger. Il évitera le développement des mauvaises herbes et créera une rétention de l'humidité au niveau du sol.

QUELQUES CHIFFRES

302 déchèteries

dans la région

98 % de la population

de la région a accès à une déchèterie



Brûler **50 kg** de végétaux émet autant de particules que :



12 mois de chauffage
d'un pavillon avec
une chaudière
au fioul performante

13 000 km

parcourus par une
voiture **diesel**
récente

3 semaines

de chauffage
d'un pavillon avec
une chaudière
au bois performante

14 000 km

parcourus par
une voiture
essence
récente

1 800 km

parcourus par
une voiture
diesel
ancienne



POUR EN SAVOIR PLUS

« Utiliser ses déchets verts et de cuisine au jardin »,
Le guide de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de
l'énergie informe et conseille sur les différentes solutions pour
valoriser ces déchets :

<https://www.ademe.fr/compostage-paillage>





LES POLLUANTS ET LEURS IMPACTS

*On estime que l'entretien du jardin génère
160 kilos de déchets verts par personne et par an*

- **Les polluants émis dans l'air lors d'un brûlage à l'air libre peuvent nuire à la santé.**

En effet, cette combustion est peu performante, particulièrement quand les végétaux brûlés sont humides, et dégage des substances polluantes, toxiques pour l'homme et l'environnement.

- **La toxicité des substances** émises dans l'air peut encore être accrue en cas de mélange des déchets verts avec d'autres déchets de jardin (plastiques, bois traités).



dont 6 500 décès/an
en Hauts-de-France | soit -16 mois en moyenne
d'espérance de vie

48 000 décès/an
pourraient être
évités en France

LE SAVIEZ-

- En France, la pollution de l'air par les particules fines ($\text{Ø} < 2,5 \mu\text{m}$) est responsable de la **mort prématurée de 48 000 personnes tous les ans**. (source: Santé publique France, 2016).
- Au-delà, la pollution atmosphérique est responsable de nombreuses maladies, touchant toute la population du territoire: cancers, maladies cardiovasculaires, asthme, accouchements prématurés, accidents vasculaires cérébraux, troubles de la fertilité, etc.
- Le coût total de la pollution atmosphérique a été estimé, pour la France, à environ 100 milliards d'euros par an (source: Sénat, 2015).

Contact :

pace.seclat.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Pour en savoir plus :

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Elimination-des-dechets-verts>

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Hauts-de-France

44, rue de Tournai - CS 40259
59019 Lille Cedex

www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr

AEP DE LEMPIRE

Laon, le 1 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE LEMPIRE
MAIRIE
02420 LEMPIRE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé en application du Code de la Santé Publique. Les résultats en distribution doivent être affichés en mairie et sont également disponibles sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Type	Code	Nom	Prélevé le :
Prélèvement	00180165		mercredi 24 juin 2020 à 08h58
Unité de gestion	0349	AEP DE LEMPIRE	par : LA2
Installation	UDI 001658	LEMPIRE	Type visite : D1
Point de surveillance	P 0000002279	CENTRE COMMUNE	Commune : LEMPIRE
Localisation exacte			

Mesures de terrain	Résultats	Limites de qualité inférieure supérieure	Références de qualité inférieure supérieure
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL			
Température de l'eau	17 °C		25,00
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION			
Chlore libre	0,50 mg(Cl ₂)/l		
Chlore total	0,53 mg(Cl ₂)/l		

Analyse laboratoire Analyse effectuée par : LDAR DE L'AISNE
Type de l'analyse : D1NO3 Code SISE de l'analyse : 00181275 Référence laboratoire : H_CS20.5881.1

	Résultats	Limites de qualité inférieure supérieure	Références de qualité inférieure supérieure
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES			
Aspect (qualitatif)	0 Qualit.		
Couleur (qualitatif)	0 Qualit.		
Odeur (qualitatif)	0 Qualit.		
Turbidité néphélométrique NFU	<0,30 NFU		2,00
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL			
Température de mesure du pH	25,1 °C		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE			
pH	7,5 unité pH		6,50 9,00
MINERALISATION			
Conductivité à 25°C	670 µS/cm		200,00 1100,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES			
Ammonium (en NH ₄)	<0,050 mg/L		0,10
Nitrates (en NO ₃)	36,9 mg/L	50,00	
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES			
Bact. aér. revivifiables à 22°-88h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100mL		0
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL	0	
Escherichia coli /100ml - MF	0 n/100mL	0	

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00180165)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Pour la Préfecture et par délégation,
Le Responsable du Service Santé Environnementale,
Gyri PISSON



Nomination Du Nouveau Gouvernement

Le président de la République, Emmanuel MACRON, a nommé, mercredi 08 juillet 2020, les membres du nouveau Gouvernement sur la proposition du Premier ministre, Jean CASTEX.

Sont nommés :

M. Jean-Yves LE DRIAN, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;

Mme Barbara POMPILI, ministre de la Transition écologique ;

M. Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

M. Bruno LE MAIRE, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance ;

Mme Florence PARLY, ministre des Armées ;

M. Gérald DARMANIN, ministre de l'Intérieur ;

Mme Elisabeth BORNE, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ;

M. Sébastien LECORNU, ministre des Outre-mer ;

Mme Jacqueline GOURAULT, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales ;

M. Éric DUPOND-MORETTI, Garde des Sceaux, ministre de la Justice ;

Mme Roselyne BACHELOT, ministre de la Culture ;

M. Olivier VÉRAN, ministre des Solidarités et de la Santé ;

Mme Annick GIRARDIN, ministre de la Mer ;

Mme Frédérique VIDAL, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

M. Julien DENORMANDIE, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation ;

Mme Amélie de MONTCHALIN, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques.

Sont nommés ministres délégués :

Auprès du Premier ministre :

M. Marc FESNEAU, chargé des Relations avec le Parlement et de la Participation citoyenne ;

Mme **Elisabeth MORENO**, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances ;

Auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères :

M. **Franck RIESTER**, chargé du Commerce extérieur et de l'Attractivité ;

Auprès de la ministre de la Transition écologique :

Mme **Emmanuelle WARGON**, chargée du Logement ;

M. **Jean-Baptiste DJEBBARI**, chargé des Transports ;

Auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports :

Mme **Roxana MARACINEANU**, chargée des Sports ;

Auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance :

M. **Olivier DUSSOPT**, chargé des Comptes publics ;

Mme **Agnès PANNIER-RUNACHER**, chargée de l'Industrie ;

M. **Alain GRISET**, chargé des Petites et Moyennes Entreprises ;

Auprès de la ministre des Armées :

Mme **Geneviève DARRIEUSSECQ**, chargée de la Mémoire et des Anciens combattants ;

Auprès du ministre de l'Intérieur :

Mme **Marlène SCHIAPPA**, chargée de la Citoyenneté ;

Auprès de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion :

Mme **Brigitte KLINKERT**, chargée de l'Insertion ;

Auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales :

Mme **Nadia HAI**, chargée de la Ville ;

Auprès du ministre des Solidarités et de la Santé :

Mme **Brigitte BOURGUIGNON**, chargée de l'Autonomie ;

Est nommé secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre :

M. **Gabriel ATTAL**, Porte-parole du Gouvernement.



VIVRE ET PARTAGER L'EXPÉRIENCE #SNU

JE M'ENGAGE !

pour le Service National Universel

Retrouvez toutes les informations utiles
et inscrivez-vous directement sur

snu.gouv.fr

 @snujemengage



Pour la jeunesse
et l'engagement

L'ENGAGEMENT

À l'issue de sa mission d'intérêt général, chaque volontaire peut s'engager et participer à la création d'une société fraternelle et d'entraide.
Ces différentes opportunités d'engagement civil ou militaire intègrent les formes de volontariat existantes, comme l'ancien Service civique.

POUR QUI ?

Les jeunes de 16 ans à 25 ans.

DURÉE ?

De 3 mois à 1 an.

LES MISSIONS ?

Elles s'effectuent dans le cadre des dispositifs d'engagement existants :
Service civique, sapeur-pompier volontaire, réservistes, etc., et concernent des secteurs très variés : la défense et la sécurité, l'accompagnement des personnes, la préservation du patrimoine, l'environnement, etc.



À partir du 1^{er} février,
retrouvez toutes les informations utiles
et inscrivez-vous directement sur
snu.gouv.fr



LE SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

S'INFORMER - S'INSCRIRE - S'ENGAGER

TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LE SNU

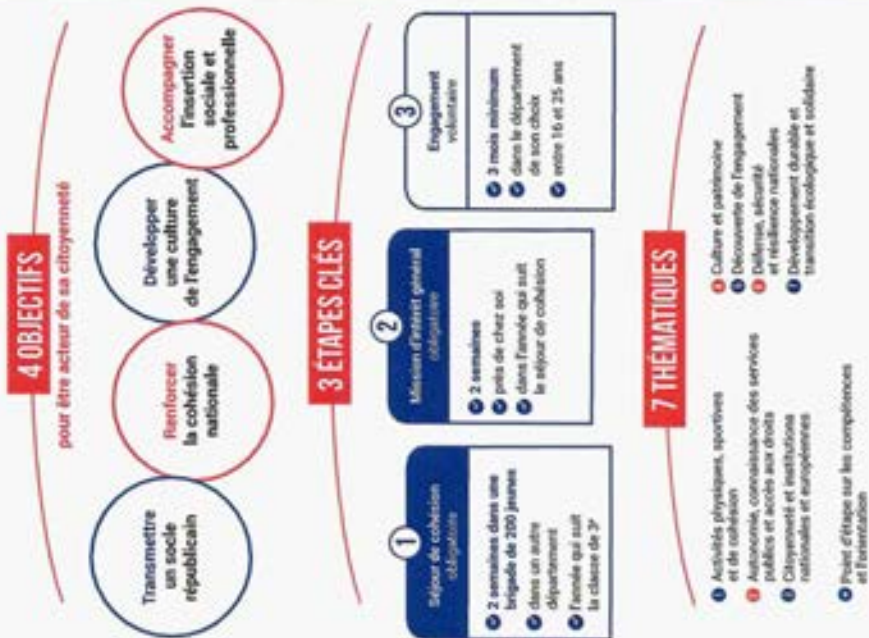


#snujemenage
snu.gouv.fr



Pour la jeunesse
et l'engagement

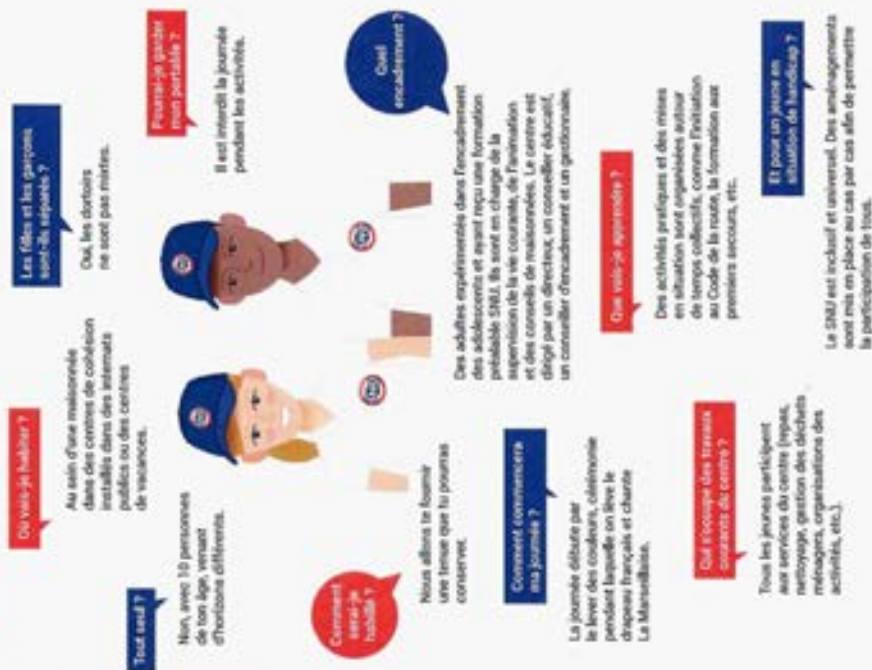
Le Service national universel (SNU) s'adresse à tous les jeunes filles et garçons âgés de 15 à 16 ans pour une société de l'engagement, bâtie autour de la cohésion nationale. Il comporte obligatoirement un séjour de cohésion de deux semaines et une mission d'intérêt général de deux semaines également. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement de trois mois minimum.



LE SÉJOUR DE COHÉSION

Le SNU offre à chaque jeune l'occasion de découvrir un autre territoire. C'est également une opportunité de vie collective pour créer des liens nouveaux, apprendre la vie en communauté, développer sa culture de l'engagement et ainsi affirmer sa place dans la société.

Toutes vos questions



LA MISSION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Du séjour de cohésion, les missions sont présentées et préparées dans le module Découverte de l'engagement et dans la vie quotidienne des maisonnettes, au sein desquelles les jeunes peuvent élaborer un projet collectif. Cette préparation peut également s'appuyer sur des forums, organisés pendant le séjour de cohésion, ainsi que sur l'intermédiation de jeunes bénévoles et volontaires. Une fois le séjour de cohésion réalisé, chaque jeune effectue une mission d'intérêt général.





Le service national universel SNU

Les objectifs :

- Transmettre un socle républicain ;
- Renforcer la cohésion nationale ;
- Développer la culture de l'engagement ;
- Accompagner l'insertion sociale et professionnelle.

Qu'est ce que le Service National Universel ?

- Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 16 ans ;
- Cela se concrétise par l'engagement des jeunes dans la réalisation d'une mission d'intérêt général et d'un séjour de cohésion ;
- La mission d'intérêt général est effectuée au cours d'une période de 12 jours minimum en continu ou 84 heures en discontinu sur une année.

Quand ?

A ce jour, le calendrier initial du SNU pour 2020 a été modifié en raison de l'épidémie de Coronavirus. Contrairement à ce qui était prévu, les phases 1 (séjour de cohésion) et 2 (mission d'intérêt général - MIG) ont été inversées :

- les MIG pourront avoir lieu à compter du 4 juillet 2020 selon les modalités précisées ci-dessus (entre juillet 2020 et juin 2021) ;
- le séjour de cohésion de 12 jours pourrait avoir lieu pendant les vacances de la Toussaint (du 18 au 30 octobre 2020).

Focus sur les Missions d'Intérêt Général (MIG) :

La mission d'intérêt général constitue une étape déterminante du dispositif pour renforcer le suivi et l'accompagnement des jeunes.

La mission se traduit par des actions en faveur de l'intérêt général notamment portées par le monde associatif, mais aussi par les collectivités locales ou des établissements publics. Elle s'organise à proximité du lieu de domicile du jeune.

Les organismes d'accueil éligibles :

- les associations loi 1901 proposant des missions au service de l'intérêt général sur les thématiques définies ;
- les personnes morales de droit public : les services de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ;
- les établissements de santé privés d'intérêt collectif ;
- les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) publics et associatifs ;
- les Armées, les services de police, de gendarmerie et de sécurité civile ;
- les entreprises solidaires d'utilité sociale agréées.

Quels avantages pour la structure d'accueil ?

- Faire connaître son action
- Permettre à un jeune de découvrir un nouvel environnement
- Susciter des vocations de futurs bénévoles, des vocations professionnelles

Les domaines de missions éligibles

- défense et mémoire ;
- sécurité ;
- solidarité ;
- santé ;
- éducation ;
- culture ;
- sport ;
- environnement et développement durable ;
- citoyenneté.

Quelles sont les modalités d'accueil du volontaire ?

- Un dépôt de la mission par la structure sur la plateforme « snu-mig.fr » (cf. tutoriel joint)
- Une mise en relation jeune – structure et un suivi réalisé par la DDCS
- Une convention tripartite signée entre la structure d'accueil / le volontaire et ses représentants légaux et la DDCS
- Un suivi régulier de la réalisation de la mission effectué par la DDCS

Exemples de missions d'intérêt général :*

☞ Accompagnement des enfants et notamment les plus jeunes dans l'exécution des gestes barrières et la mise en place des consignes de sécurité dans les centres de loisirs. Ce qui peut également permettre la découverte du métier d'animateur.

☞ Se rendre au domicile des personnes les plus fragiles ou isolées en s'appuyant sur les communes et les services sociaux pour rompre l'isolement : une discussion, un temps de jeux de société, un moment de convivialité, lecture d'histoires, ...

☞ Venir en appui aux associations de solidarité : aide alimentaire notamment, réception et mise en rayon des marchandises et distribution, l'accueil et les échanges avec le public.

☞ Dans le cadre de la crise sanitaire et de la mobilisation des personnes, rendre hommage au personnel soignant, aux aidants, ..., aux différentes personnes investies dans le maintien de l'activité.

☞ Accompagner des enfants en situation de handicap qui restent au domicile et soutenir les parents : permettre aux parents de se poser un peu par la mise en place de temps de jeu, des échanges avec les enfants.

- ☞ Lutter contre la fracture numérique : aider les personnes, notamment celles qui en sont le plus éloignées, à s'approprier les usages et les outils numériques, l'utilisation de la visio pour rester en contact avec sa famille.
- ☞ Permettre un accès à la culture : en lien avec les bibliothèques, les médiathèques ... amener la culture chez les personnes : film, musique, livre.
- ☞ Réaliser un recueil de témoignage de vie, en lien avec le devoir de mémoire.
- ☞ Agir pour l'environnement : sensibiliser les promeneurs au respect de l'environnement, au non nourrissage des animaux sur les lacs, au respect des gestes éco citoyens, communiquer autour des décharges sauvages.
- ☞ Participer à la valorisation d'un jardin partagé, permettre l'accès au jardin au plus grand nombre, participer à l'entretien du jardin.

Contacts DDCS de l'Aisne :

Chef de projet : Bertrand JUBLOT : bertrand.jublot@aisne.gouv.fr - 03 60 81 50 20

Coordinatrice MIG : Amandine GEORGELIN : amandine.georgelin@aisne.gouv.fr – 03 60 81 50 30

Pour se baigner en toute sécurité

Swimming safely



**Apprenez tous
à nager !**

Let's all learn how to swim!



**Baignez-vous toujours
avec vos enfants**

Always go swimming with your kids



**Choisissez les zones
de baignade surveillées**

Choose lifeguarded swimming areas



**Tenez compte
de votre état de forme**

Be aware of your fitness levels and abilities

Retrouvez les conseils pratiques sur :

More practical tips can be found at:

preventionete.sports.gouv.fr

<https://solidarites-sante.gouv.fr/baignades>



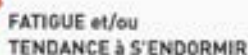
ATTENTION AUX NOYADES DES ENFANTS !

Aucun dispositif de sécurité ne remplace votre vigilance, même dans des lieux de baignade surveillée.



Chaque été, les noyades accidentelles provoquent environ 50 décès chez les enfants de moins de 13 ans.
Un manque de surveillance est relevé dans 1 noyade sur 2.

ZZZ



Si votre enfant n'est pas comme d'habitude après plusieurs minutes, et en particulier s'il présente l'un ou plusieurs de ces signes, **il faut rapidement prévenir les secours.**

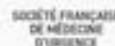
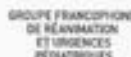


La noyade dite « sèche », c'est-à-dire sans eau dans les poumons et sans aucun signe d'alerte, n'existe pas.



<https://solidarites-sante.gouv.fr/baignades>
www.preventionetsports.gouv.fr

EN PARTENARIAT AVEC





ATTENTION CANICULE



Buvez de l'eau et restez au frais



Évitez
l'alcool



Mangez en
quantité suffisante



Fermez les volets
et fenêtres le jour,
aérez la nuit



Mouillez-vous
le corps



Donnez et prenez
des nouvelles
de vos proches



Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19



Lavez-vous les mains régulièrement



Portez un masque



Respectez une distance d'un mètre

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
solidarites-sante.gouv.fr • meteo.fr • [#canicule](https://twitter.com/canicule)



Stop aux cybermenaces en période de Covid-19



Le coronavirus est actuellement le principal appât des pirates informatiques qui exploitent le besoin d'information sur l'évolution de la situation ou sur les aides

- > Mal protégé, le réseau informatique utilisé par une organisation ou une entreprise reste vulnérable
- > Les salariés en télétravail qui utilisent leur équipement personnel peuvent être des cibles potentielles

Recommandations pour les entreprises et les salariés en télétravail **Soyez vigilant / Quels sont les pièges à éviter ?**

@ BILAN SÉCURITÉ ET SAUVEGARDE DES DONNÉES

- PROFITEZ DU RALENTISSEMENT DE L'ACTIVITÉ POUR FAIRE UN CHECK-UP COMPLET AVEC VOTRE RESPONSABLE INFORMATIQUE OU UN SPÉCIALISTE DONT LA NOTORIÉTÉ EN CYBERSÉCURITÉ EST RECONNUE.
- OPTIMISEZ LA PROTECTION CONTRE LE VOL DE DONNÉES, LES PERTES D'EXPLOITATION LIÉES AU BLOCAGE DE L'ACTIVITÉ PAR RANÇONGIER, OU LA PRISE DE CONTRÔLE À DISTANCE DE VOTRE SYSTÈME INFORMATIQUE.
- VEILLER À SAUVEGARDER RÉGULIÈREMENT VOS DONNÉES POUR PROTÉGER LES ACTIFS DE L'ENTREPRISE.

@ CHARTE INFORMATIQUE

- FAITE UN RAPPEL SUR LES DROITS ET DEVOIRS DE CHACUN CONCERNANT LES RÈGLES D'UTILISATION DU RÉSEAU INFORMATIQUE AU SEIN DE L'ENTREPRISE.
- ÉNONCER CLAIREMENT LES SANCTIONS ENCOURUES EN CAS DE NON RESPECT DES RÈGLES ET FAIRE SIGNER DES CLAUSES DE CONFIDENTIALITÉ.

@ VIGILANCE LORS DES DÉPLACEMENTS OU EN TÉLÉTRAVAIL

- APPELÉZ VOS COLLABORATEURS ET SALARIÉS À RENFORCER LEUR VIGILANCE LORS DE LEURS DÉPLACEMENTS DOMICILE/LIEU DE TRAVAIL, EN PARTICULIER QUANT AUX RÈGLES DE PROTECTION DE LEURS ÉQUIPEMENTS MOBILES.
- SUIVRE LES CONSEILS DE L'AGENCE NATIONALE CHARGÉE DE LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION SUR L'UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS PERSONNELS POUR UN USAGE PROFESSIONNEL, EN PARTICULIER DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ EN TÉLÉTRAVAIL, DONT LA MISE EN ŒUVRE A ÉTÉ FAVORISÉE ET ÉTENDUE À L'AUNE DE LA CRISE SANITAIRE ACTUELLE.

@ DONS FRAUDULEUX

- PRENEZ GARDE AUX ESCROQUERIES QUI PROFITENT DES CHAÎNES DE SOLIDARITÉ ET FAUSSES CAGNOTTES EN LIGNE, APPELANT À VOTRE GÉNÉROSITÉ PAR UN APPEL AUX DONS DESTINÉS AU FINANCEMENT DE MATÉRIELS DESTINÉS À SAUVER DES VIES EN RAISON DE LA CRISE ACTUELLE (MASQUES, GELS HYDROALCOOLIQUES, TESTS DE DÉPISTAGES...).



Prévenez les menaces
En renforçant la cybersécurité et en diffusant des mesures de



Sensibilisez vos salariés
Sur les risques liés aux usages du numériques, renforcez les mesures de



Protéger les actifs de votre entreprise
Pour assurer un plan de continuité et reprise d'activité

@ FAKES NEWS

• NE PARTAGEZ PAS DE FAUSSES INFORMATIONS OU DES VIDÉOS QUI PEUVENT ÊTRE VIRALES, ET AMPLIFIER AINSI UNE RUMEUR DESTINÉE À VÉHICULER DES PEURS ET DES SCÉNARIOS CATASTROPHIQUES.

• ANALYSER LA SOURCE D'INFORMATION, PRENEZ LE TEMPS DE LA RÉFLEXION ET ADOPTER AU BESOIN UNE COMMUNICATION DE CRISE AU SEIN DE L'ENTREPRISE.

@ L'HAMEÇONNAGE

• MÉFIEZ-VOUS DES MAILS, SMS, CHAT ET APPELS TÉLÉPHONIQUES NON IDENTIFIÉS. CETTE TECHNIQUE DITE DU PHISHING EST DESTINÉE À SOUSTRAIRE DES INFORMATIONS PERSONNELLES, PROFESSIONNELLES OU BANCAIRES EN VOUS ORIENTANT SUR DE FAUX SITES.

@ ATTESTATIONS DE DÉPLACEMENT.

• FACILITEZ LA MOBILITÉ DE VOS SALARIÉS EN ÉDITANT DES ATTESTATIONS DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE COMPORTANT LE TIMBRE OFFICIEL DE L'ENTREPRISE.

@ FAUSSES COMMANDES

• SOYEZ VIGILANT SUR LA SOLlicitation D'UN VIREMENT BANCAIRE QUI PEUT S'AVÉRER FRAUDULEUX, LA SIGNATURE DE DOCUMENTS OU LA RÉCUPÉRATION DES MOTS DE PASSE NÉCESSAIRES AU PIRATAGE DE VOS DONNÉES D'ENTREPRISE.

En cas de doute, la gendarmerie est à vos cotés



@ EN CAS D'INTRUSION PHYSIQUE DE VOTRE SYSTÈME SUR LE SITE DE L'ENTREPRISE

• CONTACTEZ LA GENDARMERIE QUI POURRA VOUS CONSEILLER ET DÉPÊCHER UN ENQUÊTEUR SPÉCIALISÉ.

• PRÉSERVEZ LES TRACES ET INDICES LAISSÉS PAR UN CAMBRIOLEUR, EN ATTENDANT LA RÉALISATION DES OPÉRATIONS DE POLICE TECHNIQUE PAR LA GENDARMERIE.

@ EN CAS D'ATTEINTE À L'IMAGE DE L'ENTREPRISE OU COMPORTEMENT ILLICITE

• SIGNELEZ ET DÉPOSEZ PLAINTÉ À LA GENDARMERIE POUR TOUTE TENTATIVE DE CHANTAGE, OU DÉNIGREMENT SUR LE NET, NOTAMMENT EN CAS DE REFUS DE SOLIDARITÉ DE LA PART DE VOTRE ENTREPRISE SUITE À UN DÉMARCHAGE EN LIGNE.

@ RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE MALVEILLANTE VIA INTERNET

• COUPER L'ALIMENTATION D'INTERNET, IDENTIFIER LES POSTES INFECTÉS, LANCER L'ANTI-VIRUS...
• SIGNELEZ ET DÉPOSEZ PLAINTÉ À LA GENDARMERIE.

RÉFÉRENTS GENDARMERIE



Le dispositif qui regroupe les 2000 enquêteurs cyber de la gendarmerie (260 enquêteurs NTECH et 1700 correspondants-NTECH) est désormais fédéré sous l'appellation «CYBERGEND». Ce réseau décentralisé assure un maillage sur tout le territoire national, aussi bien en métropole qu'outre-mer. Il constitue un ensemble de points de contact et de capacité d'action de proximité, doté de véritables capacités d'investigation. Il est piloté par le centre de lutte contre les cybercriminalités numériques (CLCN) de Pontoise.



Déployés dans l'ensemble des départements, en métropole et en outre-mer, les 234 référents sûreté de la gendarmerie agissent quotidiennement au profit des entreprises. Au-delà de leur expertise dans la prévention technologique de la malveillance, les référents sûreté peuvent conseiller sur les mesures de protection à mettre en œuvre pour lutter contre la cyberdélinquance et orienter les chefs d'entreprise vers les référents intelligence économique des régions ou le cas échéant, vers les enquêteurs du réseau Cybergend.

CONTACTS

Pour aller plus loin ou obtenir de l'information:

www.gendarmerie.interieur.gouv.fr

www.ssi.gouv.fr

Pour signaler:

- des piratages dans une entreprise: cyber@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- des contenus illégaux sur Internet: <https://www.internet-signalement.gouv.fr>
- des courriels ou sites d'escroqueries: <https://www.internet-signalement.gouv.fr> ou 0811 02 02 17
- des spams: <https://www.signal-spam.fr/>
- des sites de phishing: <http://www.phishing-initiative.com/>
- actes malveillants: <https://www.cybermalveillance.gouv.fr>

EN CAS D'URGENCE,
COMPOSEZ LE 17

Votre point de contact local?

Selon la gravité de votre incident, ce point de contact local sera en mesure de faire intervenir des enquêteurs spécialisés en cybercriminalité.

D'autres conseils et quizz sur :

referentsurcte.fr



Armée de Terre

Information et Recrutement - Premier Semestre 2020

		Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
SAINT-QUENTIN	Maison de l'emploi et de la formation Mission Locale 9, place Lafayette 03.23.04.03.06	8 22	5	8	13	10 25	8 15
SAINT-QUENTIN	C.I.O. 38, boulevard Gambetta 03.23.64.27.77	1	26	9 23	7 28	18	9
BOHAIN EN VERMANDOIS	AVES - Maison de l'Emploi 6, rue Marcelin Berthelot 03.23.07.26.67	16	20	3	8	5	3

Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées de L' AISNE
44, rue Vinchon – 02000 LAON

Tél. : 03.23.26.72.38 – Mail : grs-ne-cirfa-terre-laon.accueil.fct@intradef.gouv.fr



L'ARMÉE DE TERRE
**RECRUTE
ET FORME**
15 000 POSTES



SENGAGER.FR

VOTRE VOLONTÉ. NOTRE PEUPLE.





FLASH INFO DU CIRFA de LAON

Tous ensemble pour l'emploi de nos jeunes !

Mesdames, Messieurs,

Notre Régiment du Laonnais , le **94 RI CENZUB** (Centre d'Entraînement aux Actions en Zone Urbaine) va recruter pour Novembre 2020, 40 Soldats.

Pour SISSONNE:

- 10 combattants du Génie
- 20 combattants de l'Infanterie : Combattants toutes armes
- 6 Combattants de la Cavalerie Pilotes Engin blindé
- 2 combattants de l'Infanterie : Maitre chien
- 2 combattants Moniteurs sports (profils du combattant Infanterie)

Autres opportunités (proche de l' Aisne à moins de 2h route):

Pour la région Haut de France :

40 Transmetteurs pour Octobre et Décembre à Douai au 41ème Régiment de Transmissions

Pour la région Grand Est :

40 Combattants du Génie (Sapeur) pour Aout et Octobre à Charleville Mézières au 3ème Régiment du Génie

40 Mécaniciens au 8ème Régiment du Matériel et **40 Combattants de la cavalerie** pour Septembre à Mourmelon au 501ème Régiment de Chars de Combats (**20 min de Reims**) .

Et bien d' autres représentants **500 postes pour FIN 2020** (recrutement ouvert à moins de 29 ans)

Contactez nous au 03 23 26 72 38 ou grs-ne-cirfa-terre-laon.accueil.fct@intradef.gouv.fr

Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées de Laon

Au 44 rue Vinchon : Tél. : 03.23.26.72.38

Permanence du Département sur RDV à: Chauny, Tergnier, ST Quentin, Soissons, Villers Cotterets, Château Thierry, Vervins, Hirson, Guise





INFO DU CIRFA de LAON

Tous ensemble pour l'emploi de nos jeunes !

Vous souhaitez obtenir des informations sur l'Armée de Terre et son circuit de recrutement !

L'armée de terre recrute et forme 16.000 hommes et femmes dans 100 spécialités différentes :

cuisiniers, mécaniciens, combattant de l'infanterie, maître chien, conducteur PL, linguiste, gestionnaire, informaticiens, électromécaniciens, mécaniciens et pilote Hélicoptère, opérateur transmissions – Guerre électronique, pompiers...

Vous avez entre 17,5 et 29 ans, sans diplôme à Bac+5, vous avez effectué votre JDC , vous possédez le goût de l'effort, vous aimez la rusticité et vous souhaitez acquérir une première expérience ou faire un parcours complet, il y a certainement une place pour vous dans l'armée de Terre. Venez vous informer.

CONTACTER le:

Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées de

Laon (44 rue Vinchon)

Tél. : 03.23.26.72.38

Permanence du Département sur RDV à: Chauny, Tergnier, ST Quentin, Solssons, Villers Cotterets, Château Thierry, Vervins, Hirson, Guise



SENHAGER

Le saviez-vous ?

La taxe d'aménagement est une taxe due en France pour toute construction de maison individuelle ou lors d'un agrandissement (abri de jardin, piscine, etc...).

Son calcul est fait par les services des impôts après dépôt des documents officiels en Mairie et porte sur 12 points (superficie de la construction, places de parking, etc).

Son montant est composé de trois parts : communale, départementale et régionale (uniquement en Région Ile de France).

Chaque entité territoriale est libre de fixer son taux, ce qui veut dire que celui-ci varie d'une commune à une autre.

Son montant peut être de plusieurs milliers d'euros. Elle est payable en deux fois à la 1^{ère} et à la 2^{ème} date anniversaire de l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme (PC ou déclaration préalable).

Calculez simplement votre impôt en vous connectant sur le site internet ci-dessous et bénéficiez d'une attestation de calcul à utiliser dans votre plan de financement.

www.taxe-amenagement.fr

taxe
amenagement.fr

Accueil

Comparatifs

Avia

Calculateur

FAQ

Actualités



Calculez votre taxe d'aménagement

Obtenez le calcul et votre attestation pour votre maison individuelle, votre extension ou votre agrandissement de maison, votre piscine.

Attestation valable pour la prise en compte de votre plan de financement bancaire.

Je calcule ma taxe



Histoire locale

Cléon Edouard Ferdinand LANTE est né le 01/07/1878 à Lempire. Enfant du village il est mobilisé en 1914. Nous allons découvrir le parcours de cet homme que la France a appelé à combattre pendant la grande guerre. Un parcours héroïque qui le mènera jusqu'aux terribles combats du chemin des dames.

En 1914, il se présente au bureau de recrutement à Compiègne classe 1898. Il va servir au 338ème régiment d'infanterie de l'armée de terre française, le régiment est commandé par le Général Ganeval qui comprend 37 officiers 143 sous officiers et 2054 hommes de troupe. Cléon Lante porte le grade de soldat. En 1914, le territoire est partiellement envahi au nord de la France, son régiment est affecté à la défense mobile du camp retranché de Paris. Puis il va participer à de nombreuses batailles ; 1914 Combat de Transloy (Sailly Saillisel), bataille de la Marne, combat de Puysalène, guerre de tranchée dont Roye Au lendemain de la bataille de la Marne, la tentative de poursuite des divisions allemandes par les Français et les Anglais débouche sur de violentes contre-attaques allemandes. Le front se stabilise fin 1914-début 1915, Ce sera des combats de guerre de tranchées: 1916 combat de Pressoire, en 1917, La ligne du 338ème passe alors tout près du Mont des Singes. L'endroit se trouve au cœur de l'offensive française du printemps 1917 : à moins de quinze kilomètres de Soissons, et à quelque quatre kilomètres au nord du tristement célèbre Moulin de Laffaux, il est sur le chemin qui le mène à son funeste destin. Depuis la fin du mois de janvier, on préparait la grande offensive du [Chemin des Dames](#). Malgré un état physique et moral des troupes très éprouvé, et du terrain très compliqué, une succession de plateaux étroits, bosselés, coupés de chemins creux et de vallons profonds où l'offensive allait se développer. Les Allemands sont en retraite vers Saint-Quentin (15-25 mars 1917) mais leur tactique adoptée est admirablement servie par la configuration du champ de bataille, et en fera une offensive compliquée pour les français qui tiennent les tranchées, ou y travaillaient, depuis le mois de novembre 1916 au sortir d'un hiver pénible et rigoureux. **Le 8 avril**, la progression du front s'arrête à 300 mètres du village et du Moulin de Laffaux. Las, transis, soutenus seulement par les nerfs, les soldats voient chaque jour disparaître des camarades et s'émietter les compagnies. Ils sont ivres de sommeil, de fatigue et de malaise, et néanmoins décidés à en « mettre un bon coup » pour gagner ce repos dont on les leurrait depuis si longtemps. On attaque, on n'attaque plus. C'est pour ce soir, c'est pour demain. Les compagnies changent constamment de secteur ; l'artillerie prépare mollement. Les Allemands ne demandent évidemment qu'à se retirer, comme devant Saint-Quentin.

Le champ de bataille.

Les Allemands dominant de leurs positions. On connaissait mal les nombreuses carrières dont le pays est troué comme une éponge. Les ordres arrivent. Le régiment de Cléon LANTE (ainsi que d'autres régiments comme le 19^e, 109^e, 118^e, 278^e, 307^e, et 20^e, 21^e chasseurs) va devoir s'occuper du secteur Margival- Moulin de Laffaux, plus précisément le Mont des singes à Vauxaillon, dans l'Aisne lieu battu et rebattu par les belligérants. La bataille débutera officiellement le 15 juin 1917. La bataille est d'une violence inouïe. Le 20 juin, 03H50 après un violent bombardement, accompagnés de jets de liquides enflammés, les allemands attaquent le 278eme et lui enlèvent sa première ligne. La 338eme contre attaque.

Ce jour là, le 20 juin 1917 Cleon LANTE tombe, près de Vauxaillon, Mort pour la France des suites d'une blessure de guerre dans une tranchée. Le 21 juin 1917, à 06H50 après une demi heure de préparation d'artillerie la compagnie et toutes les factions disponibles se lancent à l'attaque. La manœuvre est parfaite. A 10H00 la situation est rétablie. Les pertes sont sérieuses. La bataille se termine ce 21 juin 1917. Le général commandant l'armée a adressé au 338ème ses félicitations pour ce brillant fait d'arme et sera cité. Après une période de repos, son régiment poursuivra les combats en 1918, Fère en Tardenois, combat de la Vesle, Combat de la position Hunding. La fourragère aux couleurs de la croix de guerre sera décernée au régiment le 10 décembre 1918. Le régiment sera dissous le 25 février 1919. Le lieu de décès de Cléon LANTE à été retranscrit à PARIS 17ème arrondissement.

PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.

Nom LANTE
 Prénoms Cleón Edouard Fernand
 Grade Soldat
 Corps 338^e Rég^t S. Infanterie
 N° 11644 au Corps. Cl. 1898 (76^e)
 Matricule 569 au Recrutement Compagnie
 Mort pour la France le 20 juin 1917
au franchissement près Vauxaillon
 Genre de mort Blessures de guerre

Né le 1^{er} juillet 1878
 à Lempire Département Aisne
 Arr^t municipal (p^r Paris et Lyon),
 à défaut rue et N°.

Jugement rendu le _____
 par le Tribunal de _____
 acte ou jugement transcrit le 30 mars 1918
 à Paris 17^e arr.
 N° du registre d'état civil _____
 55-708-1927. (26933)

Ces parties
sont
à remplir
par le Corps.

Source du livret militaire de LANTE Cléon ; site internet : Mémoire des Hommes

Nous reviendrons sur l'histoire de cet enfant de Lempire, qui mérite toute notre attention.

Texte de Laurent TELLIER

LE PETIT COIN CUISINE

Tarte à la courgette et au chèvre

Préparation 20 mn

Cuisson 40 mn

Temps total 1 h

INGREDIENTS : 6 PERSONNES

Courgettes moyennes 3 ; Chèvre bûchette 1 ;
fraîche 50 cl ; Oeufs 3 ; Fond de pâte brisée 1 ; Sel



Crème
et poivre

PREPARATION :

1. Eplucher les courgettes. Les couper en tronçons de 1,5 cm environ. Les faire revenir dans une poêle préalablement huilée (huile d'olive de préférence). Saler et poivrer.
2. Préchauffer le four à 200°C.
3. Garnir le moule à tarte avec la pâte. Ranger dessus les tronçons de courgettes. Couper le chèvre en tranches d'1/2 cm et les poser régulièrement sur les courgettes
4. Dans une jatte, mélanger 4 œufs entiers, bien fouetter et ajouter la crème. Mélangez jusqu'à obtenir un ensemble homogène. Ajouter un peu de sel et de poivre. Recouvrir la tarte de cette préparation.
5. Pour finir cuire pendant 30 à 40 minutes.

Tarte aux légumes façon pizza



Préparation 20 mn

Cuisson 40 mn

Temps total 1 h

INGREDIENTS : 8 PERSONNES

1 pâte brisée ; 1 petite courgette ; 1/3 d'aubergine ; 1 échalote ; 2 belles tomates ; coulis de tomates ; sel, poivre, herbes de Provence ; gruyère râpé

PREPARATION :

1. Émincer les oignons. Couper les courgettes et l'aubergine en dés. Peler, épépiner et couper en dés les tomates.
2. Mettre les légumes dans un saladier, ajouter un peu de coulis de tomates. Assaisonner et mélanger.
3. Etaler la pâte brisée dans un moule à tarte, la piquer avec une fourchette. Etaler dessus le mélange de légumes. Mettre le gruyère.
4. Pour finir cuire pendant 40 minutes à 150°C (thermostat 5).

Tarte aux légumes du soleil



Préparation 1 heure

Cuisson 30 mn

Temps total 1 h 30 min

INGREDIENTS : 8 PERSONNES

1 pâte brisée ; 200 g de farine ; 100 g de beurre ; 5 cl d'eau ; 1 pincée de sel ; Les légumes du jardin ; 2 courgettes ; 2 petites aubergines ; 2 poivrons verts ; 2 tomates ; Thym frais ; Origan ; 1/2 oignon haché ; 1 cuillère à soupe d'huile d'olive les Huiles du Midi Goût intense ; 10 cl de crème fraîche ; 1 oeuf ; Sel, poivre ; 40 g de parmesan.

PREPARATION :

1. Préparation de la pâte brisée : Préchauffer votre four à 180°C. Dans un cul de poule mettre la farine et la pincée de sel. Travailler la farine et le beurre du bout des doigts. Incorporer l'eau et bien malaxer jusqu'à obtenir une boule. Filmer avec du film alimentaire et laisser reposer environ 30 mn. Étaler délicatement la pâte au rouleau et foncer un moule à tarte, rectangulaire cette fois-ci pour moi.
2. Préparation de la compotée de légumes : Après les avoir lavés, couper les légumes en petits morceaux et les faire revenir séparément dans une poêle avec l'huile légèrement réchauffée et l'oignon haché. Selon les goûts, vous pouvez éplucher les poivrons, comme moi. Une fois tous les légumes poêlés, les réunir et poursuivre la cuisson. Saler et poivrer.
3. Pour finir Battre les oeufs et la crème. Ajouter le parmesan, le sel et le poivre. Réserver. Disposer la compotée de légumes sur la pâte. Ajouter l'appareil oeuf et crème et mettre au four à 200° pendant 30 mn environ.

Tarte aux légumes et raclette

Préparation 50 mn

Cuisson 40 mn

Temps total 1 h 30 min

INGREDIENTS : 6 PERSONNES

Pour la pâte brisée : 250 g de farine ; 170 g de beurre ; 5 cl de lait ; 1 oeuf ; une pincée de sel ;

Pour la garniture : 1 aubergine ; 1 poivron rouge ; 1 boîte de 400 g de champignons de Paris entiers ; 2 oignons ; huile d'olive ; 2 oeufs ; 20 cl de crème semi-épaisse ; noix de muscade ; 4 ou 5 pommes de terre de taille moyenne ; 350 g de fromage à raclette ; mélange d'herbes de Provence (romarin, sarriette, origan, thym, basilic).



PREPARATION :

1. Verser la farine dans un saladier, faire un puits, mettre le sel et le beurre ramolli en morceaux, malaxer à la main. Ajouter l'oeuf et le lait et pétrir pour obtenir une pâte souple. La laissez reposer en boule au réfrigérateur 30 minutes.
2. Faire cuire les pommes de terre, l'aubergine et le poivron à la cocotte-minute ou au micro-ondes. Dans une poêle, faire revenir les oignons émincés et les champignons dans de l'huile d'olive.
3. Sortir la pâte brisée l'étaler sur une planche farinée, garnir le moule avec la pâte. Placer au fond les champignons et les oignons, puis l'aubergine et le poivron, coupés en dés.
4. Battre les oeufs avec la crème et la noix de muscade. Verser sur les légumes. Ajouter les pommes de terre coupées en rondelles. Répartir enfin les tranches de raclette pour tout recouvrir. Saupoudrer d'herbes de Provence.
5. Pour finir, enfourner à 190°C pendant 40 minutes.

AU JARDIN

Questions fréquentes sur la tomate

La tomate est une des plantes les plus cultivées au potager. Rouges, jaunes, vertes, noires ou blanches, il en existe de multiples sortes ! Vous trouverez ici, les questions les plus courantes sur leurs variétés, mais aussi sur leur culture et leurs bienfaits sur la santé.

Comment avoir des plants de tomates en bonne santé ?

Soleil, chaleur, arrosages réguliers sont les éléments essentiels de la culture de la tomate. L'ajout d'engrais permet de nourrir les plantes afin qu'elles ne subissent pas de carences qui pourraient alors engendrer l'apparition de maladies. Un bon espacement des plants dès la plantation permet une meilleure ventilation et limite la propagation des maladies. La rotation des cultures assure une préservation des nutriments dans le sol et un renouvellement de ceux-ci, tout en protégeant les tomates de certains parasites ou maladies.

Comment cultiver les tomates ?

Les tomates ont besoin de beaucoup de soleil et de chaleur pour être productives. Plantez-les dans l'emplacement le plus chaud du potager si possible à l'abri du vent. Le sol doit être très fertile et bien drainé. Ajoutez du compost bien décomposé à la terre. Si elle est lourde et retient l'humidité en excès ajoutez du sable de rivière ou plantez sur butte. Arrosez très régulièrement sans mouiller le feuillage pour éviter le développement de maladies cryptogamiques.

Comment profiter au mieux des bienfaits de la tomate ?

Pour profiter des bienfaits de la tomate, choisissez de préférence des variétés de saison directement achetées chez le producteur ou sur les marchés et estampillées bio. Évitez les tomates hybrides sans goût des grandes surfaces et intéressez-vous aux variétés anciennes plus authentiques. Consommez la tomate crue avec sa peau car c'est là que se cachent tous les nutriments et les vitamines.

Doit-on enlever les gourmands des plants de tomates ?

Cette taille, bien que pratiquée depuis des décennies et par de nombreux jardiniers, n'est pas obligatoire. Mais rappelons en quoi elle consiste : il s'agit d'éliminer les tiges secondaires poussant à l'aisselle des feuilles en les pinçant entre deux doigts ou en les coupant au sécateur. Cette taille privilégie donc la pousse des tiges principales qui produiront des fruits plus gros et plus précoces. Vous avez alors le choix entre tailler et obtenir de gros fruits ou ne pas tailler et obtenir plus de fruits mais un peu moins gros. Certains jardiniers sont totalement opposés à cette technique de taille, car elle ouvre une porte d'entrée à diverses maladies ; Une pulvérisation d'argile verte ou de purin de prêle après la taille peut cependant prévenir les attaques.

Pourquoi mes tomates sont-elles malades ?

Si les conditions de culture ne conviennent pas à la tomate, par exemple si le sol est compact et retient l'eau en excès ou que les températures sont peu élevées, si la terre est pauvre en nutriments, ou si le soleil est absent, les tomates deviennent plus sensibles aux maladies. Des tuteurs ou des pots non désinfectés ayant déjà accueillis des plantes malades, ou un sol contaminé par des spores de champignons attendant leur heure, peuvent aussi être vecteurs de maladies.

Quel engrais pour mes tomates ?

La planche de culture se prépare idéalement dès l'automne avec un apport de fumier frais qui aura le temps de se transformer et d'apporter des nutriments au sol d'ici la plantation. À la plantation, arrosez avec du purin d'ortie dilué à 10% pour booster la croissance et favoriser la reprise. En cours de culture, un engrais du commerce 'Spécial tomates' convient parfaitement si vous respectez les doses préconisées. Préférez un engrais bio : la vinasse de betterave, le guano, ou la poudre d'arêtes broyées constituent des choix excellents. Il existe aussi des engrais bio en granulés combinant tous ces produits. Respectez toujours les quantités préconisées.

HUMOUR

Un mendiant raconte à un autre :

- Hier, à la sortie d'un music-hall, un prestidigitateur a déposé un billet de cinq cents euros dans le chapeau que je lui tendais.
- Tu as dû être content ?
- Pas tellement parce que, quand j'ai fouillé dans mon chapeau pour prendre ce billet, il en est sorti une colombe.

Le prétendant de Camille va voir son père pour lui demander la main de sa fille :

- Monsieur je veux épouser votre fille.
- Avez-vous vu ma femme ?
- Oui mais je préfère votre fille !

C'est un condamné à mort à la chaise électrique qu'on emmène pour son exécution. il demande au maton :

- Qu'est ce qu'on va me faire?

Le maton lui répond:

- Du calme, asseyez vous sur cette chaise, on va vous mettre au courant !

Un couple de parisiens décide de partir en week-end à la plage et de descendre au même hôtel qu'il y a 20 ans, lors de leur lune de miel.

Mais, au dernier moment, à cause d'un problème au travail, la femme ne peut pas prendre son jeudi.

Il est donc décidé que le mari prendrait l'avion le jeudi, et sa femme le lendemain.

L'homme arrive comme prévu et après avoir loué la chambre d'hôtel, il se rend compte que dans la chambre, il y a un ordinateur avec connexion à Internet. Il décide alors d'envoyer un courrier à sa femme. Mais il se trompe en écrivant l'adresse.

C'est ainsi qu'à Perpignan, une veuve qui vient de rentrer des funérailles de son mari mort d'une crise cardiaque reçoit l'Email.

La veuve consulte sa boîte aux lettres électronique pour voir s'il n'y a pas de messages de la famille ou des amis. C'est ainsi qu'à la lecture du premier d'entre eux, elle s'évanouit. Son fils entre dans la chambre et trouve sa mère allongée sur le sol, sans connaissance, au pied de l'ordinateur.

Sur l'écran, on peut lire le message suivant:

" A mon épouse bien-aimée, je suis bien arrivé.

Tu seras certainement surprise de recevoir de mes nouvelles maintenant et de cette manière. Ici, ils ont des ordinateurs et tu peux envoyer des messages à ceux que tu aimes. Je viens d'arriver et j'ai vérifié que tout était prêt pour ton arrivée, demain vendredi.

J'ai hâte de te revoir.

J'espère que ton voyage se passera aussi bien que s'est passé le mien.

P.S. : Il n'est pas nécessaire que tu apportes beaucoup de vêtements : il fait la chaleur d'enfer ici !



OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Formulaire de demande individuelle (hors Paris et petite couronne)

Pour bénéficier de la surveillance de votre résidence en votre absence, merci de remplir ce formulaire en ligne, de l'imprimer et de vous rendre, muni de celui-ci, à votre commissariat ou brigade de gendarmerie.

ATTENTION :

- Si vous habitez Paris, les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93) et le Val-de-Marne (94), ne remplissez pas ce formulaire. Rendez-vous sur le site de la préfecture de police pour faire votre démarche : prefecturedepolice.interieur.gouv.fr, rubrique Vous aider > Actions de prévention > S'inscrire à une opération > OTV.
- L'opération tranquillité vacances doit être demandée en avance (48 h avant votre départ au minimum).
- En cas de vacances interrompues, prévenez le commissariat ou la brigade de gendarmerie de votre retour.

VOUS		Numéro de téléphone mobile :	
Nom* :		Prénom* :	
Né(e) le* :	à* :	e-mail :	

VOTRE PÉRIODE D'ABSENCE*	
Du : .	(JJ/MM/AAAA) au (JJ/MM/AAAA)

VOTRE ADRESSE (RÉSIDENT A SURVEILLER)	
Numéro et type de voie (allée, rue, avenue, etc.)* :	
Code postal* :	Ville* :

INFORMATIONS SUR VOTRE RÉSIDENCE	
Type de résidence* :	
☐ Maison	☐ Appartement. Dans ce cas, merci de remplir les deux lignes suivantes :
Digicode d'accès à l'immeuble : . Bâtiment : .	
Étage : . Numéro de porte ou autre précision utile : .	
Existence d'un dispositif d'alarme*	
☐ Non	☐ Oui. Dans ce cas, précisez lequel : .

PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'ANOMALIE	
Nom* :	Prénom* :
Code postal* :	Ville* :
Numéro de téléphone portable* : . Téléphone fixe* : .	
(un numéro à préciser au minimum)	
Cette personne possède-t-elle les clés du domicile ?* ☐ Oui ☐ Non	

RENSEIGNEMENTS UTILES	
Votre lieu de vacances : code postal : . Ville : .	
Êtes-vous joignable pendant votre absence :	
☐ Non ☐ Oui, à ce(s) numéro(s) de téléphone : .	
Ou à cette adresse électronique : .	
Autre renseignement : (à préciser si besoin)	

* mention obligatoire

Je déclare ces renseignements exacts et m'engage à signaler tout retour anticipé.

☐ J'autorise la conservation de ces données pendant deux ans aux fins d'une éventuelle réinscription à l'opération tranquillité vacances. En l'absence de réinscription, ces données seront effacées. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ces données, auprès du service de police ou de gendarmerie qui a traité ma demande.

Date : . Signature : .

AIDE-MEMOIRE

Services Publics

Gendarmerie.....	03.23.66.80.17.
Hôpital.....	03.23.06.71.71.
Appel aux malades.....	03.23.06.72.72.
S.A.M.U.....	15.
Pompiers.....	18.
Sous-Préfecture.....	03.60.09.81.11.
Sécurité Sociale.....	03.23.08.41.41.
Receveur des P.T.T. (Bellicourt).....	03.23.09.30.40.
Trésorerie de Le Catelet (mardi et jeudi après-midi).....	03.23.66.22.87.
Trésorerie de Saint-Quentin.....	03.23.62.30.40.
Météorologie Nationale.....	08.36.68.02.02.
Horloge Parlante.....	36.99.
Centre anti-poison.....	08.25.81.28.22.
Assistante sociale.....	03.23.50.62.53.

A Lempire

Mainio.....	09.60.40.33.32.
-------------	-----------------

Services Médicaux

Médecins

Dr. BRASSART à Epehy.....	03.22.86.64.20.
Dr. CAREMELLE à Gouzeaucourt.....	03.27.74.74.74.
Dr. COCHETEUX à Villers-Outréaux.....	03.27.82.02.28.
Dr. DELASSUS à Villers-Outréaux.....	03.27.82.00.21.
Dr. HERBIN à Gouzeaucourt.....	03.27.82.14.01.
Dr. HUBERT à Gouy.....	03.23.66.21.27.
Dr. LENGLET à Epehy.....	03.22.86.64.20.
Dr. LESEUR à Epehy.....	03.22.86.64.20.
Dr. ROUSSEAU à Nauroy.....	03.23.09.52.07.
Dr. VANDEVILLE à Vendhuile.....	03.23.08.18.77.

Pharmacies

HAUDIQUET à Walincourt.....	03.27.82.72.52.
VAN INGHELANDT à Le Catelet.....	03.23.66.21.77.
MARCUS à Villers-Outréaux.....	03.27.82.00.77.
FRANCOIS à Beaufort.....	03.23.09.41.67.
VAILLANT à Epehy.....	03.22.86.64.25.

Soins Infirmiers

Centre de soins (Vendhuile).....	03.23.66.20.91.
Monsieur BELGUISE (Roisel).....	03.22.86.60.50.
Madame BROUTIN Carine(Villaret).....	06.65.51.83.42.
Madame HIDRI-DERVILLE Donya (Bellenglise).....	06.72.21.78.35.
Madame JAMINON (Epehy).....	03.22.86.64.83.
Madame NOIRET-JUBE Pascale (Roisel).....	03.22.86.67.08.
Mademoiselle POIZOT Jessica (Hargicourt).....	06.77.90.24.86.
Madame RICHE (Roisel).....	03.22.86.67.08.
Madame TABARY RENAUX Sylvie (Le Ronsoy).....	06.11.12.92.43.

Ambulances

DUFLOT (Roisel).....	03.22.86.61.38.
HARDELIN (Le Catelet).....	03.23.66.21.00.
TRICQUET Jean-Jacques (Hargicourt).....	03.23.09.50.24.

S.I.V.O.M.

Aide-Ménagères.....	03.23.66.23.90.
Soins à Domicile.....	03.23.66.26.54.

Kinésithérapeute

CHAMBELLAN François (Roisel).....	03.22.86.67.07.
HERBET Jean & Florence (Beaufort).....	03.23.09.44.33.
HERBET Jean & Florence (Bellicourt).....	03.23.09.44.33.
MOSSINO Maxence (Epehy).....	03.22.86.77.22.
SELLIER Caroline (Epehy).....	03.22.86.77.72.

Ostéopathe

WATINE Flora (Epehy).....	06.63.03.55.18.
---------------------------	-----------------

Dentistes

BOULONGNE Coralie (Nauroy).....	03.23.09.59.59.
CRONIER Pierre (Roisel).....	03.22.86.84.36.
HERY-SKOTRCZAC (Epehy).....	08.91.65.91.11.

Pédicure

BIGNY Camille (Epehy).....	03.22.86.74.08.
----------------------------	-----------------

FELICITATIONS

**et bonne réussite
à**

Charlène TOFFE

**Entre en 6ème au
collège de Roisel**



Angéline FRAZIER

**Obtention du Brevet des Collèges.
Mention Bien.**

Entre au Lycée Henri MARTIN à St-Quentin

Célia MARTIN

**Obtention du Brevet des Collèges
Mention Très Bien**

**Entre au Lycée Pierre de La Ramée à
St-Quentin**